

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

**SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert .MENARD, Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, Mme FREY, M. MOULIN, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON Adjoint(s).

Madame RIZO, Mme DE SAINT PIERRE, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. FOURNIER, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme CHABBERT, Mme OUMALEK, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, M. PAREDES, M. PERNIOLA, Madame RAYSSEGUIE, M. RESPLANDY, M. COUQUET, Mme ROQUE, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme DESCHAMPS, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoints. Madame BRUN, Madame ANDRIEU, M. BOZKURT, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme DARTIGUELONGUE, Mme BOISJOT, Mme JULLIAN, Conseillères Municipales.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : O. DELBAERE

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 16 décembre 2019**

Le Conseil adopte à l'unanimité

**COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE** : le Conseil prend acte

## **ORDRE DU JOUR**

### **URBANISME**

1 - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de concertation.

### **ADMINISTRATION BUDGETAIRE**

2 - Demande de garantie d'emprunt de la SCI les Chaudronniers - Emprunt destiné à financer la réalisation de 18 logements PLS.

3 - Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) - Signature de la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

### **ADMINISTRATION GENERALE**

4 - Mise en place d'une caméra de vidéo-protection 11 place Saint Aphrodise à Béziers

5 - Mise en place d'une caméra de vidéo-protection 17 Quai Port Neuf à Béziers

6 - Avenant N°1 à la convention de mise à disposition du service parc auto de la Ville de Béziers au profit du Centre Communal d'Action sociale

7 - Formations en sécurité - Conventions de mises à disposition du centre de formation de la ville de Béziers

8 - Logiciels SIRH - Groupement de commandes Ville/CCAS

### **COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME**

9 - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Association Mémoire Juive de Béziers le 24 mars 2020

10 - Parc d'attractions foraines des vacances d'hiver - 8 au 23 février 2020 - Allées Paul Riquet

11 - Village des enfants - 4 avril au 21 avril 2020 - Allées Paul Riquet - Convention Ville de Béziers/Société Terraland pour mise à disposition du domaine public

12 - Versement d'une subvention exceptionnelle à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault (CCI)

## **CULTURE**

13 - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre des Franciscains pour l'école maternelle les Tamaris le 09 mars et le 28 avril 2020

14 - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal pour le spectacle de l'école élémentaire les Arbousiers les 18 et 19 mai 2020

15 - Mise à disposition à titre gratuit du Théâtre des Franciscains au bénéfice de l'Association Rotary Club "Béziers Sud" pour l'organisation d'une soirée caritative au profit de la recherche médicale sur les rétinopathies le 27 mars 2020.

16 - Mise à disposition des Arènes pour 3 spectacles : convention Ville de Béziers / Société Stratèges Organisations et convention Ville de Béziers / Cheyenne Production.

17 - Convention de partenariat scientifique Ville de Béziers / Association du Musée d'Art Gustave Fayet à Fontfroide (MAGFF)

18 - Validation du Projet Scientifique et Culturel des Musées de Béziers

19 - Carnaval Occitan - Convention Ville de Béziers / Association Calandretas Besierencas.

20 - Convention Commune de Béziers / Association École Taurine Béziers Méditerranée.

21 - Le Forum des Créateurs - Convention Commune de Béziers / Société des Beaux Arts.

22 - Organisation ' Riquet se met à la Page ', tarifs d'entrée et convention Ville de Béziers / CIRDOC

23 - Organisation du Salon du Livre Ancien - Convention Ville de Béziers / association La Foire aux Bouquins.

24 - ' Le Mars des Auteurs ' - Convention Commune de Béziers / Théâtre d'Auteurs en Languedoc Roussillon.

25 - Manifestation "Hommage à Pierre Soulages" - Convention Commune de Béziers/ Association "La Voix du Poème".

26 - Restauration et nettoyage d'un ensemble de sculptures d'Injalbert / demande de subvention à la DRAC et à la région Occitanie

27 - Subvention exceptionnelle attribuée à l'association Les Amis de l'Orgue de Saint Nazaire pour l'organisation d'un concert à l'occasion des 25 ans de l'Heure d'Orgue.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

28 - Subvention exceptionnelle attribuée au Centre Languedocien d'Egyptologie.

29 - Subvention exceptionnelle attribuée au Groupe Arcadia pour l'organisation du Grand Prix de Poésie.

30 - Subvention exceptionnelle attribuée au Groupement de Défense du Faubourg pour la Fête du Faubourg.

31 - Subvention exceptionnelle attribuée à La Banda Mescladis pour sa participation au festival des péñas et bandas de Condom.

32 - Subvention exceptionnelle attribuée à l'association Les Ecluses de l'art pour l'organisation du Carrefour de l'image et du dessin.

### **DOMAINE**

33 - Acquisition de l'immeuble 12 rue Etienne Marcel section MP n° 779 appartenant à la SCI SODAGIBE

34 - Ilot Saint Esprit - Vente de 3 immeubles situés 2 et 2bis rue Cassan et 1 rue Saint Esprit à la société Hectare.

35 - Aménagement de la traverse de Colombiers - acquisition des parcelles AP n° 17, AC n° 28 et AC n°32 appartenant au département de l'Hérault

36 - Projet d'aménagement d'un espace public aux abords de la maison des solidarités - Paiement de l'indemnité d'éviction à la SARL DAUFIN

37 - Îlot St Vincent - Régularisation foncière - Protocole Commune de Béziers/OPH

### **ENVIRONNEMENT**

38 - Partenariat entre la Commune de Béziers et la SCS Primum Non Nocere pour la labellisation du théâtre municipal dans une démarche éco-responsable

39 - Avenant n°1 à la convention conclue le 3 avril 2019 entre l'État et la Commune de Béziers relative au raccordement de sirènes étatiques au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

40 - Stérilisation des chats errants vivant dans les lieux publics de la commune de Béziers - Convention Ville / 30 millions d'amis 2020

## **JURIDIQUE**

41 - Commission d'indemnisation à l'amiable - Travaux place du 11 novembre - Indemnisation de la boucherie REVERDEL

## **PERSONNEL**

42 - Régime Indemnitare lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) - Complément Indemnitare Annuel (C.I.A) - Recondution des montants et complément des critères

43 - Mise à jour du tableau des emplois

44 - Détermination des modalités de compensation financière en cas de transfert de Compte Épargne Temps (CET)

45 - Participation de la Ville aux dépenses de protection sociale complémentaire pour le risque santé - Augmentation de la participation

46 - Chantier d'insertion

## **SANTE**

47 - Convention entre la Ville de Béziers et la Maison des Adolescents

48 - Association France Alzheimer et maladies apparentées - signature charte "Ville Aidante Alzheimer"

## **SCOLAIRE**

49 - Préparation de la rentrée scolaire 2020 - Modification des secteurs scolaires

50 - Convention avec l'Association "Sport Adapté du Biterrois"

51 - Convention avec l'Association "Le Dico"

## **SOCIAL**

52 - Convention Intercommunale d'Attribution ayant pour objet la mise en oeuvre des orientations en matière d'attributions de logements sociaux définies par la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

## **SPORTS**

53 - Subventions exceptionnelles

54 - Rénovation du skate parc situé à la base sportive de l'Orb

## **CULTURE**

55 - Convention ville de Béziers / Ministère de la Culture - Mise en oeuvre du label Ville d'Art et d'Histoire

## **TRAVAUX SUPERSTRUCTURE**

56 - Reconstruction du Groupe Scolaire les Oliviers - Approbation du choix du maître d'œuvre.

## **URBANISME**

57 - Suppression de la ZAC les Grandes Vignes - Application de la Taxe d'Aménagement.

58 - Avenant à la concession d'aménagement Courondelle - Grandes Vignes.

59 - Dénomination de voie à la Devèze.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

60 - Motion de soutien à la filière viticole du Biterrois

---

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 16 décembre 2019.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

**2019 :**

397 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 49

398 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent PEREZ Sébastien contre PUJOL Dylan

399 - ADMINISTRATION GENERALE - Remboursement Flotte Automobile de la Ville de Béziers – Remboursement Assurance Flotte Automobile de la Ville de Béziers « SMAC assurances » suite à la clôture du dossier sinistre n°2019 224 858 D pour le véhicule immatriculé FJ – 401 – SR (code 887) accidenté le 23/10/2019.

400 – JURIDIQUE - Contentieux - Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dossier n° 19MA03803 – M. Lionel RODRIGUEZ c/Commune de BEZIERS – Annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif le 21 juin 2019 – Paiement des honoraires dus à la SCP JURIS EXCELL

401 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Requête en référé afin de constat – Ecole Les Tamaris – Paiement des honoraires dus à Maître CHAPUIS

402 – JURIDIQUE - Assurances – Sinistre Ecole Les Tamaris – Désignation d'un expert d'assuré

403 – JURIDIQUE - Contentieux - M. LACAS C/ M. MENARD, en tant que directeur de publication – DSP eau et assainissement – Diffamation – Appel du jugement rendu le 3 décembre 2019 – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

404 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Remboursement Assurance Flotte Automobile de la Ville de Béziers « SMACL ASSURANCES » suite à la clôture du dossier sinistre n°2019 160 810 L pour l'engin identifié EN 5587 accidenté le 04/06/2019

405 – DOMAINE - Droit de préemption – Cession du Foyer Montibel situé 2 Impasse Sainte Ursule – section RT n°225 par la Famille Diocésaine Montpelliéraine – Exercice du droit de préemption urbain

406 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Requêtes n° 1903121/1904376 - CABM C/ COMMUNE DE BEZIERS – Paiement des honoraires dus au Cabinet GENESIS

407 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal de Grande Instance de Béziers - Assignation devant le juge des référés - Mme LALAUZE contre SARL TG - Interruption des travaux – Paiement des honoraires dus à Me BROCC, Cabinet JPBA.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

408 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 50

409 – DOMAINE - Contentieux - Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier n° 1613100002 – Infraction d’urbanisme – M. ESPOSITO C/ COMMUNE DE BEZIERS  
Audience du 26 11 19 - Paiement des honoraires dus à la SCP Caudrelier-Estève.

410 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 51

411 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1805178 – Yvan VIALETTES c/Commune de BEZIERS – Recours pour excès de pouvoir – Mémoire N°2 – Paiement des honoraires dus à la SCP JURIS EXCELL

412 – JURIDIQUE - Consignation visite virtuelle de l’école des Tamaris – Paiement des honoraires à ANALISA Expertise

413 – JURIDIQUE - Contentieux – LAMRIRA c/Ville de Béziers – Exécution de l’arrêt rendu par la Cour d’Appel de Montpellier en date du 23/09/2016 – Encaissement des condamnations

**2020 :**

1 - MARCHES PUBLICS DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 1

2 – JURIDIQUE - Procès-Verbal – Ressourc es Humaines – Signification d’un courrier par huissier – Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE DALMIER JAN

3 – JURIDIQUE - Assurances – Sinistre Ecole Les Tamaris – Paiement honoraires experts d’expert d’assuré

4 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°1905491-1 SAS MC FARO c/Ville de Béziers – Requête en annulation de l’arrêté de refus d’autorisation AT 3403219T0044 du 12 septembre 2019 – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat

5 - MARCHES PUBLICS - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 2

6 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – agents MERLY et DIAZ de la Police Municipale contre EL AZZOUZI 6 Encaissement indemnisation – remboursement des honoraires réglés à Me CHAPUIS

7 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – agents MERLY de la Police Municipale contre LE VASSEUR - Encaissement indemnisation – remboursement des honoraires réglés à Me CHAPUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

8 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – agents MOULUN et GUINDON de la Police Municipale contre FOURNIER - Encaissement indemnisation – remboursement des honoraires réglés à Me CHAPUIS

9 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – agents BILLAUD Julie, MORAN Benoît et PEREZ Sébastien de la Police Municipale contre HABBALI Nicolas – Transaction – Exécution du jugement rendu par le Tribunal Correctionnel le 19 Octobre 2016 et l'arrêt de la cour d'appel du 22 novembre 2019

10 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Règlement d'honoraires de Maître CHAPUIS pour l'audience du 19/10/2016 devant le Tribunal Correctionnel de Béziers. Affaire BILLAUD, MORAN et PEREZ contre HABBALI

11 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Rue de la République, Rue Paul Riquet, Rue Flourens et Place Sémard).

12 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Rue de la République, Rue Paul Riquet, Rue Flourens et Place Sémard).

13 – CULTURE - Demande de mise à disposition du Théâtre Municipal au CIRDOC pour un tournage de clip vidéo le 8 janvier 2020

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 1 - URBANISME - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de concertation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 décembre 2013, la Ville de Béziers a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 février 2008.

Cette révision générale du P.L.U s'inscrit dans un contexte de profonde mutation territoriale, dont l'évolution du socle législatif.

Les objectifs poursuivis dans la délibération de prescription sont les suivants :

- assurer l'intégration du nouveau contexte législatif et notamment de la loi portant sur l'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,
- assurer la compatibilité avec le SCOT du Biterrois,

- intégrer les nouvelles orientations issues des réflexions en cours ou à venir du Plan de Déplacements Urbains (PDU),
- élaborer un projet pour la Ville de Béziers autour des axes suivants :

> développer une ville accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins des habitants :

- assurer une production diversifiée en termes de typologie de logements, de formes urbaines économes d'espace avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale,
- favoriser la mixité sociale,
- favoriser la réalisation d'espaces publics accueillants,
- élaborer des orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur,
- redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces verts protégés, bâtiments à protéger, etc .) en fonction des nouveaux projets qui marquent notre territoire.

> relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants :

- construire le développement urbain en liaison avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature dans la ville,
- améliorer la prise en compte de la santé (qualité de l'air, de l'eau, du bruit) et de la sécurité (risques naturels, inondations, mouvements de terrain, et technologiques).

## 1 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 18 octobre 2016. Les orientations générales du P.A.D.D prévoyaient 4 grands axes :

- révéler les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales du territoire Biterrois,
- offrir de nouvelles opportunités d'emplois et de développement économique et touristique,
- repenser le développement urbain autour de la ville-centre,
- proposer un cadre de vie de qualité à tous les Biterrois.

Suite à la réunion des personnes publiques associées du 21 septembre 2018 et après échanges avec les services de l'État, notamment sur la consommation foncière, la Ville de Béziers a décidé de réécrire le P.A.D.D en affichant plus explicitement la volonté politique de réinvestissement urbain.

Les orientations générales du nouveau P.A.D.D débattu le 3 juin 2019 s'articulent autour de trois grands axes :

- réinvestir la Ville de Béziers :
  - en revitalisant le coeur de ville et ses quartiers périphériques,
  - en proposant un cadre de vie de qualité à tous les Biterrois,
  - et en contenant l'offre en habitat à l'intérieur de la ville,

- offrir de nouvelles opportunités d'emploi et de développement économique et touristique :
  - en affirmant la vocation touristique de Béziers,
  - en stimulant l'activité économique, commerciale, industrielle et artisanale sur le territoire,
  - et en valorisant le terroir et les activités agricoles et viticoles,
- révéler les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales du territoire Biterrois :
  - en valorisant l'identité du Biterrois,
  - et par la préservation et la mise en valeur du patrimoine écologique du territoire.

Enfin, suite à un changement de cap sur le devenir du secteur de Fonseranes, le P.A.D.D a été débattu une troisième fois lors de la séance du Conseil Municipal le 25 novembre 2019. Ce secteur, initialement identifié dans l'axe 2 comme secteur stratégique en terme de développement touristique, est désormais identifié dans l'axe 3 en zone de préservation et de mise en valeur du patrimoine écologique. La ville a profité de ce nouveau débat pour corriger une erreur matérielle portant sur le tracé du Bus à Bon Niveau de Service (BBNS).

## 2 – CONCERTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les Personnes Publiques Associées (P.P.A) ont été régulièrement sollicitées durant la période de révision du P.L.U.

Trois réunions collégiales ont été organisées depuis le lancement de la procédure de révision :

- 26 janvier 2017 à 10h, Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal : réunion de concertation P.P.A sur le diagnostic communal et la présentation du P.A.D.D
- 21 septembre 2018 à 14h, Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal : réunion de concertation P.P.A sur la carte de zonage et la réglementation
- 17 décembre 2019 à 14h, Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal : réunion de concertation P.P.A sur le projet de P.L.U avant arrêt.

Les principales observations des PPA ont porté sur la consommation foncière et la préservation des terres agricoles, le potentiel habitat prévu eu égard aux ressources du territoire, la revitalisation du coeur de ville, qui est par ailleurs actée dans le cadre de la contractualisation ANRU.

## 3 – BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation avec la population était prévue de la manière suivante :

- « - une annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture de la phase de la concertation et de ses modalités ;
- une information régulière du public durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation à la Direction de l'Urbanisme – Caserne Saint Jacques. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ; le public pourra en outre faire connaître ses observations et

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

*exprimer ses opinions durant cette période de concertation en les consignant par écrit dans le registre de concertation accompagnant le dossier de concertation.*

*- d'autres supports d'information seront utilisés tels que des articles ou un dossier dans le journal municipal, des affiches, des plaquettes ...*

*- une information sera réalisée sur le site internet de la Ville de Béziers.*

*- des réunions d'échange et de concertation se tiendront tout au long de la procédure. Elles pourront être générales, thématiques, concerner et s'adresser à différents types de public.*

*La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si elle s'avère nécessaire. »*

La concertation s'est organisée comme suit :

a – Affichage et parution dans la presse

La délibération du 16 décembre 2013 a été affichée en Mairie et dans les lieux publics prévus à cet effet.

Un avis a été publié dans le Midi Libre du 31 décembre 2016 et dans l'Hérault Tribune du 25 janvier 2017.

Des articles sur le P.L.U ont été publiés dans le Midi Libre, éditions des 16 janvier et 28 janvier 2017, dans le magazine municipal « Le Journal de Béziers », n° 98 du 01 juillet 2019 et n°102 du 01 octobre 2019.

b – Mise à disposition d'un dossier avec un registre public

Le dossier de concertation et un registre permettant de recueillir l'avis du public ont été mis à disposition à la Caserne Saint Jacques, Département Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture.

L'information est parue à plusieurs reprises dans la presse quotidienne et rappelée sur le site internet de la Ville.

Une seule observation a été inscrite sur le registre public le 19 janvier 2017. Elle porte sur le manque de lisibilité de l'information sur le site internet de la ville.

c- Observations écrites à l'attention de Monsieur le Maire

Quarante-sept observations écrites à l'attention de Monsieur le Maire ont été reçues. Quarante-quatre observations portent sur le zonage et la constructibilité. Une observation porte sur l'adaptation du règlement du PLU, une sur la suppression partielle d'un emplacement réservé et une sur un espace boisé classé (EBC).

d – Autres formes de concertation

Une exposition relative à la procédure et aux enjeux de la révision du P.L.U, a été installée à compter du 17 novembre 2016, au Département Urbanisme à la Caserne Saint Jacques.

Une communication sur la révision générale du P.L.U de la Ville de Béziers s'est tenue du 24 au 26 février 2017 lors du Salon de l'Immobilier de Béziers au Palais des Congrès.

Les professionnels de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'immobilier ont été associés à l'élaboration du règlement lors d'une réunion le 14 février 2018 à 10h à la Caserne St Jacques.

#### e – Réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées dans le cadre de la concertation du public.

- 26 janvier 2017 à 19h, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, Antenne de Béziers :

présentation de la procédure de révision du P.L.U, des modalités de la concertation et des grandes orientations du P.A.D.D.

- 18 décembre 2019 à 18h, au Palais des Congrès de Béziers : présentation du projet de P.L.U avant son arrêt en Conseil Municipal.

Ces réunions publiques ont été annoncées à la population par le biais de différents supports de communication : communiqué dans la presse locale, panneaux d'informations municipaux, information sur le site internet de la ville et réseaux sociaux.

Environ 50 personnes ont assisté à la dernière réunion publique, le 18 décembre dernier, pour prendre connaissance du projet de P.L.U avant son arrêt.

A l'issue de la présentation, 10 personnes sont intervenues. Ces interventions portaient sur la prise en compte du risque inondation, la conservation de la qualité architecturale des quartiers et des maisons remarquables recensées par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, la constructibilité sur le secteur de Montimas, la consommation d'espaces agricoles, la constructibilité sur le Quai Port Neuf, le développement économique, le projet de Pôle d'Echange Multimodal ainsi que les possibilités de développement d'agro-photovoltaïque.

#### Sur le risque inondation

Le Plan de Prévention des Risques Inondations, réalisé par les services de l'État s'impose au P.L.U, tout comme le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain.

#### Sur la conservation de la qualité architecturale des quartiers

Le centre-ville de Béziers dispose d'un site patrimonial remarquable, parce qu'il faut protéger sans empêcher de faire. De surcroît, en parallèle de la révision du P.L.U, la ville de Béziers accompagne l'actualisation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V), prescrite par arrêté préfectoral du 15 décembre 2016.

#### Sur la constructibilité du secteur de Montimas

Le futur P.L.U prend en compte le secteur de Montimas, constituant un mitage sur le territoire. Les changements de destination, de constructions nouvelles et extensions mesurées pourront être autorisés, contrairement au PLU en vigueur.

#### Sur la consommation d'espaces agricoles

Dans le cadre de la révision du P.L.U, environ 543 hectares sont reclassés en zone agricole ou naturelle. Le futur document de planification urbaine est donc exemplaire à ce niveau.

#### Sur la constructibilité du Quai Port Neuf

Ce secteur, dont une partie a été rendue inconstructible par le Plan de Prévention des Risques Inondations, sera requalifié et, sur les quatre hectares appartenant à la Ville, sera aménagé un splendide jardin, où les Biterrois pourront se promener et se détendre.

#### Sur le développement économique

Avant de développer de nouvelles zones d'activités économiques, il convient de remplir celles en cours dans lesquelles il reste du foncier cessible. Il faut aller chercher les entreprises, être facilitateur de leur implantation et entretenir des rapports équilibrés avec les entrepreneurs.

#### Sur le Pôle d'Echange Multimodal (P.E.M)

La réunion publique « Centre-Ville » du 17 décembre 2019, à 18h30 au Palais Episcopal, a présenté ce dossier ainsi que le projet de franchissement de la Gare.

#### Sur l'agro-photovoltaïque

La Ville est réservée sur ce type de projet. Cependant, le règlement de la zone agricole du futur P.L.U permettra le développement de tels projets à la condition qu'ils ne dénaturent pas les paysages et ne compromettent pas l'activité agricole.

Ainsi la mobilisation de tous les acteurs concernés depuis 2013 a permis à la commune d'élaborer un P.L.U qui prend en compte la réalité du terrain, ses atouts mais aussi ses contraintes.

### 4 – PROJET DE PLU

Le projet de P.L.U est désormais suffisamment abouti pour être arrêté et soumis à la consultation des personnes publiques associées.

Il est composé de 7 grandes parties :

**1. Le rapport de présentation**, dont l'objectif est d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les enjeux de la commune et les solutions qu'ils

appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans l'ensemble des pièces du dossier de PLU.

**2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** tel que débattu en Conseil Municipal du 25 novembre 2019.

**3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** comprenant des dispositions sur des secteurs à aménager, requalifier ou valoriser dans le cadre du projet.

**4. Le plan de zonage** avec l'indication des différentes zones du PLU (urbaines, agricoles ...) et des éléments prescriptifs (emplacements réservés, espaces boisés classés ...).

**5. Le règlement** qui comprend les règles générales de construction et les servitudes d'utilisation des sols.

**6. Les servitudes d'utilité publiques** qui s'appliquent sur le territoire.

**7. Les documents techniques annexes** concernant notamment les documents d'ordre sanitaire et les annexes à intégrer au PLU à titre informatif.

Un résumé non technique de ce projet de PLU est joint à la présente délibération.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé de :

**-confirmer** que la concertation relative au projet de P.L.U s'est déroulée conformément à la délibération du 16 décembre 2013,

**-Tirer** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et de le considérer comme favorable

**-Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme dont un résumé non technique est joint à la présente délibération,

**-Indiquer** que, conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et L.132-12 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

**-Préciser** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,

**-Indiquer** que le dossier définitif du projet de P.L.U tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public au Département Urbanisme – Caserne Saint Jacques, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votants : 46  
Pour : 42  
Contre : 0  
Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demande de garantie d'emprunt de la SCI les Chaudronniers - Emprunt destiné à financer la réalisation de 18 logements PLS.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Société « SCI Les Chaudronniers » sollicite la garantie de la ville pour un emprunt d'un montant de 2 300 000 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 18 logements PLS, place des Chaudronniers.

Cette opération sera réalisée dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) qui prévoit la réhabilitation complète de l'îlot des Chaudronniers.

Les caractéristiques du prêt consentis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc sont les suivantes :

- Coût du projet : 2 582 341 €
- Montant du prêt : 2 300 000 €
- Nature du prêt : Prêt Locatif Social (PLS)
- Durée du prêt :  
Durée maximum de l'anticipation : 18 mois  
Durée : 402 mois hors anticipation
- Périodicité mensuelle
- Frais de dossier : 2 300€
- Taux d'intérêt :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

Taux de rémunération du livret A, soit 0,75 % au 01/01/2020 (indice de référence)

Marge appliquée : 1,11 %

Taux d'intérêt actuariel annuel révisable indicatif : 1,86 % - ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt. Le cautionnement est accordé avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50%, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par la SCI Les Chaudronniers auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

L'emprunt sera garanti conjointement par la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à hauteur de 50 %.

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, d'engager la Commune de Béziers à se substituer à lui, sur simple demande de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'engager la Commune de Béziers, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc et l'emprunteur ainsi que tout document réglant les conditions de la présente garantie.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) - Signature de la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)**

---

Mesdames, Messieurs,

En 2019 sur la base de l'article 242 de la loi de Finances pour 2019, la commune de Béziers s'est portée candidate pour expérimenter à compter de l'exercice 2021, le compte financier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

unique (CFU), document qui constitue un regroupement du compte administratif établi par la commune avec le compte de gestion établi par la trésorerie municipale.

Par courrier en date du 13 décembre 2019, le Préfet de l'Hérault vient de nous faire savoir que la candidature de Béziers pour 2021, a été retenue.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'établissement du compte financier unique obligera la commune à utiliser à compter de l'exercice budgétaire 2021, pour le budget principal et le budget annexe Béziers Congrès, le référentiel budgétaire et comptable M57 qui se substituera à la M14.

Le premier compte financier unique relatif à l'exercice 2021 sera voté en 2022.

La phase d'expérimentation pour Béziers, portera sur les exercices 2021 et 2022. Elle permettra à la Ville de faire partie du Comité d'expérimentateurs, et de donner un avis sur :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies,
- le circuit informatique de confection du CFU,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires à proposer au législateur.

A l'issue de la phase d'expérimentation, le compte financier unique devrait être généralisé à l'ensemble des collectivités.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention ci-annexée, relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 4 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en place d'une caméra de vidéo-protection 11 place Saint Aphrodise à Béziers**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers souhaite réaliser une extension de la vidéo-protection 11 place Saint Aphrodise à Béziers.

A cet effet, la ville de Béziers a demandé la possibilité d'installer une caméra de type dôme, qui sera fixée en façade de l'immeuble situé 11 place Saint Aphrodise, représenté par la directrice de l'établissement scolaire « école Fénelon ».

Pour formaliser cet accord, il convient de contractualiser les droits et obligations de cette installation par une convention, conclue à titre gratuit, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver l'installation d'une caméra de vidéo-protection sur la façade de l'établissement scolaire « école Fénelon » à Béziers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur l'installation d'une caméra en façade de l'établissement scolaire « école Fénelon » à Béziers.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 5 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en place d'une caméra de vidéo-protection 17 Quai Port Neuf à Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers souhaite réaliser une extension de la vidéo-protection 17 Quai Port Neuf à Béziers.

A cet effet, la ville de Béziers a demandé la possibilité d'installer une caméra de type dôme, qui sera fixée en façade de l'immeuble situé 17 Quai Port Neuf, représenté par le directeur de l'établissement scolaire « CIME ART ».

Pour formaliser cet accord, il convient de contractualiser les droits et obligations de cette installation par une convention, conclue à titre gratuit, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du

commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver l'installation d'une caméra de vidéo-protection sur la façade de l'établissement scolaire « CIME ART » à Béziers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur l'installation d'une caméra en façade de l'établissement scolaire « CIME ART » à Béziers.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 6 - ADMINISTRATION GENERALE - Avenant N°1 à la convention de mise à disposition du service parc auto de la Ville de Béziers au profit du Centre Communal d'Action sociale**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a adopté une convention de mise à disposition du service Parc auto au profit du C.C.A.S. pour les véhicules légers.

Le conseil d'administration du CCAS ayant décidé l'achat de 6 vélos à assistance électrique et le Parc Auto de la ville étant en capacité d'assurer leur maintenance, il est proposé d'étendre le périmètre de la convention à tous les véhicules à assistance électrique (dont les deux roues).

En contrepartie, le C.C.A.S. s'engage à rembourser à la Ville les frais générés par cet entretien, selon les modalités définies par la convention.

Il convient donc, de signer un avenant à la convention de mise à disposition du Parc Auto au profit du CCAS.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les dispositions de l'avenant N° 1 à la convention de mise à disposition précitée, conclue entre la Ville de Béziers et le Centre Communal d'Action sociale,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents relatifs à son exécution.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 7 - ADMINISTRATION GENERALE - Formations en sécurité - Conventions de mises à disposition du centre de formation de la ville de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers, agréée comme organisme de formation spécialisé dans le secourisme et la sécurité, possède son propre centre de formation dont les formateurs, habilités et qualifiés, peuvent dispenser des formations permettant d'accéder aux qualifications suivantes :

SST (Sauveteurs Secouristes du Travail)  
SSIAP 1, 2 et 3 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)  
SSI (Systèmes de Sécurité Incendie)  
GQS (Gestes qui sauvent)  
Manipulation Extincteurs  
Habilitations Électriques  
Évacuation verticale  
Évacuation par transfert horizontal

Ces formations concernent le personnel municipal mais également le personnel d'autres collectivités ou établissements publics.

Dans ce dernier cas, les formations font l'objet d'une convention de mise à disposition de son centre de formation selon une grille tarifaire indiquée au catalogue des tarifs de la Ville de Béziers.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'accepter la mise à disposition du centre de formation à d'autres collectivités ou établissements publics

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition avec chaque collectivité ou établissement public conformément au modèle type joint

- d'autoriser l'encaissement du coût des formations sur le compte de la Trésorerie municipale
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 8 - ADMINISTRATION GENERALE - Logiciels SIRH - Groupement de commandes Ville/CCAS**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers, dans le but d'optimiser sa gestion des Ressources Humaines, a besoin de maintenir le logiciel actuel fourni par la société Berger Levrault mais aussi de mettre en place de nouveaux modules SIRH (Système d'Information de Ressources Humaines).

Le CCAS, dans un souci de cohérence et d'harmonisation de gestion des ressources humaines, a exprimé sa volonté de disposer dans le futur, comme c'est le cas actuellement, de la même solution informatique que la Ville pour la gestion des RH.

Au vu des similitudes des besoins, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, les deux parties ont décidé de constituer un groupement de commandes.

Le CCAS autorise donc la Ville à porter toute la procédure ainsi que l'exécution financière des marchés ou accords cadre, puis à refacturer au CCAS la part du coût revenant à la charge de celui-ci selon les modalités prévues dans la convention.

Pour ce faire, Ville et le CCAS ont convenu d'avoir recours aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique, afin de constituer un groupement de commandes chargé de passer et d'exécuter ces marchés.

Une convention constitutive du groupement devant être établie, le projet ci-joint a été rédigé, dont voici les principales dispositions :

- définition du périmètre (Article 2) et des modalités de fonctionnement du groupement (Article 3 à 9),
- désignation, comme coordonnateur, de la Ville de Béziers, qui sera chargée d'organiser, selon les règles prévues dans le Code de la Commande Publique, l'ensemble de la procédure, de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres, de payer les commandes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

qui seront refacturées au CCAS pour sa partie (selon la clé de répartition indiquée en Article 10),

- prise en charge gracieuse par la Ville des frais liés à la passation des marchés ou accords-cadres et au fonctionnement du groupement (Article 10),

- désignation de la Commission d'appel d'offres de la Ville comme commission d'appel d'offres de ce groupement ; précision est donnée qu'en cas de marchés ou accords-cadres relevant de procédures adaptées, la commission de la commande publique instaurée par délibération du Conseil municipal de la Ville de Béziers, sera amenée à donner son avis au coordonnateur (Article 9),

- durée de la convention : est prévue jusqu'à la complète exécution des marchés ou accords-cadres correspondants (Article 11).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ainsi formé entre la Ville et le CCAS

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 9 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Association Mémoire Juive de Béziers le 24 mars 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la semaine internationale de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, l'Association Mémoire Juive de Béziers sollicite la Ville afin d'organiser la projection du film « Terezin l'imposture nazie » pour les collégiens de la Ville, au Palais des Congrès le 24 mars 2020, suivie d'une seconde projection « tous publics » en entrée libre, en fin de journée.

La Ville de Béziers souhaite faciliter cette organisation et propose la mise à disposition gracieuse du Palais des Congrès, soit une aide de 1 731 € TTC.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Palais des Congrès à l'Association Mémoire Juive de Béziers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 10 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Parc d'attractions foraines des vacances d'hiver - 8 au 23 février 2020 - Allées Paul Riquet**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans l'objectif d'apporter une animation supplémentaire au centre-ville de Béziers, il est projeté d'installer un parc d'attractions foraines sur le bas des allées Paul Riquet (entre la statue et la Grande Roue) pendant les vacances d'hiver 2020, soit du 8 au 23 février 2020 (hors périodes de montage et de démontage).

Ce parc forain, sera ouvert au public avec un tarif forfaitaire de 10 € (par enfant avec un accompagnant) et 2 € par accompagnant supplémentaire, et un accès aux manèges illimité.

Pour cette organisation, le domaine public sera mis gracieusement à disposition de l'Association des Forains du Grand Sud, prestataire de la fête foraine de Noël.

En contrepartie, un tarif préférentiel pour la Grande Roue à 3 € sera proposé.

La gestion de ce parc et sa billetterie seront mises en œuvre par ce prestataire sous sa responsabilité.

Une convention déterminant les modalités de ce partenariat a été établie.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de l'organisation de ce parc forain,
- d'adopter la convention Ville de Béziers/Association des Forains du Grand Sud déterminant les modalités pratiques de la mise à disposition gracieuse du domaine public pour le parc d'attractions foraines des vacances d'hiver,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 46

Pour : 42

Contre : 4

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 11 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Village des enfants - 4 avril au 21 avril 2020 - Allées Paul Riquet - Convention Ville de Béziers/Société Terraland pour mise à disposition du domaine public**

---

Mesdames, Messieurs,

L'animation « Village des Enfants » ayant remporté un vif succès en 2019, il est décidé de la reconduire en 2020 sur la durée des vacances de printemps, soit du 4 au 21 avril 2020 (périodes de montage et démontage incluses).

A cette fin, une mise à disposition gracieuse du domaine public est projetée, sur la partie basse des allées Paul Riquet, entre la statue et la grande roue.

En contrepartie, la société Terraland proposera des attractions et jeux gonflables. Cette animation sera réalisée sous sa responsabilité ainsi que la mise en œuvre d'une billetterie pour l'accueil des enfants.

Une convention déterminant les modalités de ce partenariat a été établie.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de la reconduction de cette animation,
- d'adopter la convention Ville de Béziers/Société Terraland déterminant les modalités pratiques de la mise à disposition gracieuse du domaine public pour l'animation « Village des enfants »,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 12 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Versement d'une subvention exceptionnelle à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault (CCI)**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la dynamique commerciale de proximité, la Ville de Béziers et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de l'Hérault gèrent de façon concertée les relations avec les commerçants de Béziers, favorisent l'installation et la reprise de commerces, développent l'attractivité commerciale locale par la mise en place d'actions et événements grand public et professionnels.

Aujourd'hui, la CCI de l'Hérault sollicite le soutien de la commune pour la mise en place de l'opération « CITY FOLIZ » ayant pour objet d'accroître la consommation dans le centre-ville de Béziers.

L'objectif de ce projet est d'attirer plus de consommateurs dans l'ensemble des commerces biterrois participants.

Concrètement, l'enveloppe budgétaire allouée par la CCI à l'opération permettrait une réduction du coût des achats de l'ordre de 20 %, et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

La Ville souhaite apporter son soutien financier à cette opération d'intérêt général portée par la CCI, par le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 9 000 euros qui sera strictement affectée à la mise en œuvre du projet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 9 000 € à la CCI de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 13 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre des Franciscains pour l'école maternelle les Tamaris le 09 mars et le 28 avril 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

Depuis 2 ans, L'école maternelle les Tamaris, réunit les élèves des trois classes de moyennes et grandes sections, pour une chorale. Ce projet étant travaillé sur l'année scolaire.

Ces élèves ont pour objectif de se produire devant les autres élèves, les personnels d'établissement et les parents d'élèves.

Les répétitions auront lieu le lundi 09 mars et le spectacle aura lieu le mardi 28 avril.  
La Ville de Béziers souhaite soutenir cette initiative par la mise à disposition à titre gracieux du Théâtre des Franciscains.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition du Théâtre des Franciscains, une convention sans billetterie vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant indirect que cela représente.

Pour l'école maternelle les Tamaris, cette occupation représente une aide financière de 2 783,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Théâtre des Franciscains pour l'école maternelle les Tamaris, dans le cadre de la manifestation les 09 mars et 28 avril 2020,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 14 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal pour le spectacle de l'école élémentaire les Arbousiers les 18 et 19 mai 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

L'école élémentaire les Arbousiers a un projet théâtre avec les classes de CE1 et CM1 / CM2.

Il s'agit de pièces de théâtre mettant en scène les élèves de ces trois classes, ce projet théâtre étant travaillé sur l'année scolaire.

Ces élèves ont pour objectif de se produire devant les autres élèves, les personnels d'établissement et les parents d'élèves.

Les répétitions auront lieu le lundi 18 mai et le spectacle aura lieu le mardi 19 mai.  
La Ville de Béziers souhaite soutenir cette initiative par la mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition du Théâtre Municipal, une convention sans billetterie vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant indirect que cela représente.

Pour l'école des Arbousiers, cette occupation représente une aide financière de 6 490,00 €. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Théâtre Municipal pour l'école les Arbousiers, dans le cadre de la manifestation les 18 et 19 mai 2020,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 15 - CULTURE - Mise à disposition à titre gratuit du Théâtre des Franciscains au bénéfice de l'Association Rotary Club "Béziers Sud" pour l'organisation d'une soirée caritative au profit de la recherche médicale sur les rétinopathies le 27 mars 2020.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association Rotary Club « Béziers Sud » souhaite organiser pour la cinquième année consécutive une soirée intitulée « Rétinethon 5 » au profit de la recherche médicale sur les rétinopathies au Théâtre des Franciscains le vendredi 27 mars 2020 à 20 heures.

Dans ce cadre, un groupe musical « Ensemble instrumental les Résonnances » d'une trentaine de musiciens qui ont marqué notre ville, dirigé par Olivier Vayssettes, proposera un programme de musique classique. L'association assumera entièrement les frais artistiques liés à cette représentation ainsi que les éventuels risques financiers.

La Ville de Béziers souhaite soutenir cette initiative par la mise à disposition à titre gracieux du Théâtre des Franciscains ainsi que le matériel et le personnel nécessaires à cette représentation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

Par ailleurs, afin de faciliter l'organisation de cette manifestation, la Commune, par le biais de la régie du Théâtre Municipal, vendra, pour le compte de l'association, les billets de ce spectacle, encaissera la recette correspondante. L'association Rotary Club « Béziers Sud » reversera les bénéfices au profit du « Rétinethon »

Le tarif appliqué par l'association est un tarif unique de 25€.

Deux conventions sont établies entre la Ville et l'Association Rotary Club « Béziers Sud » afin de définir d'une part les modalités de la mise à disposition du Théâtre des Franciscains et d'autre part la vente des billets.

Pour l'association Rotary Club « Béziers Sud », cette occupation représente une aide financière de 3 792,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la mise à disposition gratuite du Théâtre des Franciscains à l'Association Rotary Club « Béziers Sud »,
- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association Rotary Club « Béziers Sud » pour leur soirée caritative organisée le vendredi 27 mars 2020,
- d'autoriser la régie de recettes du Théâtre Municipal à vendre la billetterie correspondante à cette représentation pour le compte de ladite association,
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 16 - CULTURE - Mise à disposition des Arènes pour 3 spectacles : convention Ville de Béziers / Société Stratèges Organisations et convention Ville de Béziers / Cheyenne Production.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation estivale, la Commune souhaite proposer dans les Arènes 3 spectacles en raison de l'intérêt qu'ils représentent pour l'animation de notre ville :

- mercredi 15 juillet 2020 : Inès Reg organisé par Stratèges Organisations

- jeudi 16 juillet 2020 : Jean-Baptiste Guégan par Stratèges Organisations
- vendredi 17 juillet 2020: Gims organisé par Cheyenne Production

Afin d'assurer la mise en place de ces spectacles, il n'est demandé à la Commune aucune participation financière, uniquement un soutien logistique et la mise à disposition gratuite des Arènes.

Une convention est établie avec les organisateurs pour préciser les moyens attribués. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- d'autoriser les conditions de mise à disposition des Arènes et notamment les moyens attribués à chacune des sociétés de production,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 17 - CULTURE - Convention de partenariat scientifique Ville de Béziers / Association du Musée d'Art Gustave Fayet à Fontfroide (MAGFF)**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association MAGFF a pour objet d'animer et de promouvoir le musée d'Art Gustave Fayet à Fontfroide et dans ce cadre, de constituer notamment une collection de biens culturels et d'établir un catalogue raisonné de ses œuvres.

Conscientes de l'empreinte culturelle et artistique laissée par Gustave Fayet au début du 20<sup>ème</sup> siècle dans le biterrois et sur le site de Fontfroide, la commune et l'association MAGFF décident d'établir un partenariat scientifique destiné à favoriser les échanges de connaissances liées à cet artiste. Ce partenariat aura pour conséquence le partage de documents divers, notamment par le biais de fichiers numériques existants ou de numérisations à réaliser.

Cette démarche permettra de mieux appréhender l'œuvre et la vie de cet artiste également collectionneur et mécène, mais aussi l'histoire de Béziers à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et au début du 20<sup>ème</sup>, d'un point de vue économique, culturel, art de vivre...

Une convention est établie afin de définir précisément les conditions de ce partenariat établi à titre gracieux entre les deux parties.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider la présente convention de partenariat scientifique Ville de Béziers / Association du Musée d'Art Gustave Fayet telle que décrite précédemment,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 18 - CULTURE - Validation du Projet Scientifique et Culturel des Musées de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

L'élaboration d'un Projet Scientifique et Culturel (PSC) est notamment obligatoire (en vertu de la loi du 4 janvier 2002) dans le cadre d'un projet de création d'un nouveau musée pour l'accès aux subventionnements de l'État (ministère de la Culture et de la Communication) pour sa réalisation.

Ce document définit la politique globale des musées, explique les choix, les stratégies et les grandes orientations pour les cinq/six années à venir :

Il s'appuie sur un état des lieux critique de l'existant, le plus exhaustif possible, qui analyse l'ensemble des missions et activités des musées, liées aux collections, aux bâtiments, aux publics, à l'environnement (contexte historique, géographique, économique et culturel)...Il permet de définir l'expression d'une identité, des particularités qui rendent un musée unique. Puis il exprime le projet muséal pour la période concernée, en planifiant les étapes nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que les moyens humains et matériels.

Dans le cadre du PSC de la ville de Béziers, le bilan initial a mis notamment en évidence que les musées ne sont plus attractifs, que la gestion sur trois sites différents (Hôtel Fayet, Hôtel Fabrégat, musée du Biterrois) n'est pas efficace et que ces édifices certes magnifiques sont trop vétustes et mal adaptés à la conservation des œuvres. Les collections sont remarquables mais très éclectiques : beaux-arts, archéologie, ethnologie, sciences naturelles, histoire...

Ce diagnostic de l'existant a conduit à la nécessité de se questionner sur le devenir des structures existantes et la construction du nouveau musée de Béziers regroupant sur un même site, le Palais Episcopal, l'ensemble des collections.

Pour les années à venir, le PSC propose dans ses grandes lignes,

- l'aménagement de nouvelles réserves sur le site de la caserne Saint Jacques et la fermeture du Musée du Biterrois,
- le maintien d'une activité muséale dynamique à l'hôtel Fayet, récemment labellisé « maison des illustres », avec un redéploiement régulier des collections permanentes et le développement d'offres muséales « hors les murs »,
- la valorisation du Centre d'études et de Conservation Fabrégat par la création d'un centre de documentation, d'un atelier de pratiques artistiques et d'un espace de découverte de travaux de restauration.

La dernière partie du PSC est consacrée au nouveau musée de Béziers sur le site de l'ancien Palais épiscopal. Il s'inscrit dans le cadre d'un projet global de revitalisation du cœur de ville et d'un vaste plan de valorisation touristique et urbanistique du centre historique.

Ce nouveau musée se veut l'écho d'une société contemporaine mais ancrée dans son histoire et son territoire. Il se veut ouvert aux autres regards et aux échanges artistiques, innovant dans ses actions de médiation, appuyant son rayonnement sur les nouveaux outils de médiation et de communication. Il racontera l'Histoire de la ville et de ses habitants, comme une promenade au fil du temps à la découverte de nos origines.

Dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire obtenu fin 2019 par la commune, il accueillera le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine et se définira ainsi également comme un acteur majeur de la politique patrimoniale de la ville.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le Projet Scientifique et Culturel de la ville de Béziers pour ses musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le transmettre à la Direction Régionale des Affaires Culturelles des musées de France du Ministère de la Culture.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 46

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

**OBJET : 19 - CULTURE - Carnaval Occitan - Convention Ville de Béziers / Association Calandretas Besierencas.**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'association Calandretas Besierencas organise le Carnaval Occitan qui est devenu un événement local ancré dans nos traditions et cultures biterroises.

Cette manifestation prévue le samedi 29 février 2020 sur le thème de « La Culture d'Aqui », débutera par un défilé en centre-ville, accompagné de notre animal totemique Lou Camèl et par des animations de rues. Elle se clôturera par un apéritif-tapas avec un concert sur la place du 14 Juillet.

La Commune, souhaitant renouveler son soutien, a inscrit lors du vote du budget primitif 2020, une subvention de 4000 euros et prévoit d'apporter une aide logistique à cette manifestation (tables, chaises, barrières...).

Par ailleurs, l'association sera exonérée du droit d'occupation du domaine public pour sa présence sur la place de la Madeleine, la place du 11 Novembre et la place du 14 Juillet lors du défilé et de la soirée.

Une convention sera établie avec l'association Calandretas Besierencas afin de préciser les modalités d'organisation de cet événement.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 20 - CULTURE - Convention Commune de Béziers / Association École Taurine Béziers Méditerranée.**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

Depuis sa création, l'École Taurine Béziers Méditerranée contribue tout au long de l'année au maintien de la culture taurine dans la Ville de Béziers à travers l'organisation de manifestations taurines dans les Arènes.

La Commune, qui souhaite renouveler le partenariat qui la lie depuis plusieurs années à cette association, attribuera une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros maximum.

Cette somme permettra à l'association de financer les nombreux frais liés à l'activité de l'école et notamment :

- le déplacement des élèves à l'occasion de manifestations taurines en France et en Espagne,
- la location de bétails,
- l'achat de certains accessoires (capes, épées, etc...).

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie pour une durée d'un an avec l'association Ecole Taurine Biterroise.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention avec l'Ecole Taurine Béziers Méditerranée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 46

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 21 - CULTURE - Le Forum des Créateurs - Convention Commune de Béziers / Société des Beaux Arts.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite reconduire son partenariat avec la Société des Beaux Arts pour l'organisation du « Forum des Créateurs ». Cette manifestation qui regroupe des artistes, des peintres, des sculpteurs..., constitue une animation culturelle permettant au public de se sensibiliser à l'Art.

En 2020, sept dimanches d'avril à novembre (août excepté), seront donc réservés à cet événement qui se déroulera sur les Allées Paul Riquet (partie haute).

Aucune contrepartie financière ne sera apportée par la Ville à l'Association mais un soutien logistique sera offert (tables, chaises, grilles caddies...). En outre, les exposants que l'Association aura retenus seront exonérés des droits d'occupation du domaine public.

Afin de concrétiser ce partenariat, une convention est établie avec la Société des Beaux Arts. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter ce partenariat avec l'association « La Société des Beaux Arts »,
- d'exonérer des droits d'occupation du domaine public, les exposants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 22 - CULTURE - Organisation ' Riquet se met à la Page ', tarifs d'entrée et convention Ville de Béziers / CIRDOC**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers organise la deuxième édition du festival du livre et du théâtre destiné aux enfants de 6 à 12 ans sur le site des Franciscains et dans les locaux de la Maison des Jeunes et de la Culture. Cette année, cet événement s'intitule « Riquet se met à la page ».

Cette manifestation se déroulera le 24 avril 2020 pour des ateliers destinés uniquement aux groupes scolaires et le 25 avril 2020 pour les animations suivantes qui seront ouvertes à tous les publics :

- des stands avec des auteurs et des éditeurs de livres « jeunesse »,
- des spectacles,
- divers ateliers (théâtre d'improvisation, danse, lecture, typographie, maquillage...),
- un coin lecture, des jeux gonflables, un foodtruck, ainsi que d'autres animations.

En amont, un travail pédagogique sera également mené auprès des scolaires avec la mise en place, d'une part, d'ateliers de théâtre avec l'intervention de professionnels et la réalisation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

d'un spectacle avec les élèves, et d'autre part, des ateliers de littérature avec l'intervention de 6 auteurs dans les classes.

Il vous est proposé de fixer les tarifs d'entrée suivants :

- tarif pour participer aux ateliers destinés aux groupes scolaires le 24/04/2020 : 2 € / enfant
- tarif d'entrée le 25/04/2020 : 3 euros par enfant, de 6 à 12 ans (gratuit pour les moins de 6 ans et les plus de 12 ans).

Par ailleurs, durant cette manifestation, le CIRDOC proposera les 24 et 25 avril, de faire découvrir aux enfants la langue et la culture occitanes avec un coin lecture, une exposition issue de l'univers des contes « Un còp èra los amics de Joan de l'Ors », et des histoires bilingues occitan/français racontées grâce au kamishibaï, un petit théâtre de papier ambulant. Aucune contrepartie financière n'est demandée pour ces interventions.

De plus, pour faciliter l'organisation, le CIRDOC mettra gracieusement à disposition de la Ville son parking situé au 1 bis Boulevard Du Guesclin à Béziers qui permettra aux différents intervenants de stationner leur véhicule durant toute la durée de la manifestation.

Une convention précisant les modalités de mise en œuvre est établie entre la Commune et le CIRDOC.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de fixer le tarif des ateliers du 24/04/2020 destinés aux scolaires à 2 € par enfant et de fixer le tarif d'entrée à « Riquet se met à la page » le 25/04/2020 à 3 € pour les 6-12 ans (gratuit pour les moins de 6 ans et pour les plus de 12 ans),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention établie avec le CIRDOC, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 23 - CULTURE - Organisation du Salon du Livre Ancien - Convention Ville de Béziers / association La Foire aux Bouquins.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Association « La Foire aux Bouquins », suite au succès remporté l'année dernière, souhaite renouveler le Salon du Livre Ancien, dans le hall du Théâtre Municipal, le samedi 25 avril 2020.

A cette occasion, des libraires et bouquinistes spécialisés proposeront des livres anciens de qualité.

L'association ne demande pas de contrepartie financière mais sollicite la mise à disposition à titre gracieux du hall du Théâtre Municipal ainsi qu'une aide à la communication notamment par la conception et l'impression d'affiches et de flyers.

Une convention est établie avec « La Foire aux Bouquins » afin de préciser les modalités de ce partenariat.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter ce partenariat avec l'association « La Foire aux Bouquins »,
- d'accorder la gratuité du hall du théâtre municipal pour l'organisation de cette manifestation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 24 - CULTURE - ' Le Mars des Auteurs ' - Convention Commune de Béziers / Théâtre d'Auteurs en Languedoc Roussillon.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers souhaite soutenir la création théâtrale et les acteurs locaux en apportant une aide financière à l'association « Théâtre d'Auteurs en Languedoc Roussillon » (TH.A.L.R), qui organise le 27 mars 2020, des rencontres avec le public intitulées « Le Mars des Auteurs ». Cette année, la thématique choisie sera le « théâtre à deux voix ».

Cette soirée se déroulera au Café Le Cristal, en entrée libre, avec des lectures de textes, des scènes de théâtre et des rencontres avec les auteurs.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

La Commune versera à l'association la somme de 2 000 euros pour couvrir les frais liés à ces animations.

Une convention, détaillant la programmation et précisant les modalités de mise en œuvre, est établie à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 25 - CULTURE - Manifestation "Hommage à Pierre Soulages" - Convention Commune de Béziers/ Association "La Voix du Poème".**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers souhaite soutenir la poésie par l'intermédiaire d'acteurs locaux.

Aussi, le 28 mars 2020 sera organisé un événement, dont l'entrée sera gratuite pour le public, afin de promouvoir cet art : Un hommage à l'artiste Pierre Soulages, organisé à l'occasion de son 100ème anniversaire au Musée du Biterrois par l'association « La Voix du Poème », avec notamment des lectures musicales de poèmes qui ont inspiré le peintre.

La Commune versera à l'association la somme de 300 euros pour la mise en œuvre de ces animations.

Une convention précisant les modalités d'organisation est établie entre la Commune et l'association La Voix du Poème.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- le versement de l'aide financière de 300 € à l'association La Voix du Poème.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 26 - CULTURE - Restauration et nettoyage d'un ensemble de sculptures d'Injalbert / demande de subvention à la DRAC et à la région Occitanie**

---

Mesdames, Messieurs,

Le service des Musées installera prochainement au rez de chaussée et au 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel Fayet un nouveau parcours muséal dédié au sculpteur Biterrois Jean Antoine Injalbert. Ce parcours sera une préfiguration de celui qui devrait être présenté dans le futur musée de Béziers à horizon 2025.

Dans ce cadre, un ensemble d'oeuvres de l'artiste doit être restauré (10) ou nettoyé (7) :

**Statues à restaurer**

Le rêve, Enfant fontaine au Titan1, Cheval marin1, Cheval marin2, Mirabeau à la tribune, Poignée de caveau Masque du Christ, projet de fontaine avec enfant au mascarons, Monument à Mirabeau, Injalbert au travail, Porte avec deux caryatides.

Le montant de la restauration est estimée à 13 000,00 € TTC

**Statues à nettoyer**

Louise Pin, Injalbert au travail, Enfant Fontaine au Titan2, Enfant au poisson, La tentation d'Eve, Douleur assise, Satyre.

Le montant du nettoyage est estimé à 2 436,00 € TTC

Pour ces nettoyages et ces restaurations, il est proposé de solliciter auprès de nos partenaires institutionnels, notamment la DRAC et la Région Occitanie au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) destiné à aider les collectivités dans la conservation et la restauration des collections relevant de l'appellation musée de France, des subventions ou participations financières les plus élevées possibles (voir plans de financement en annexe).

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de demander une subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC et de la Région Occitanie (au titre du Frar) pour la restauration et le nettoyage des oeuvres précédemment décrites,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 27 - CULTURE - Subvention exceptionnelle attribuée à l'association Les Amis de l'Orgue de Saint Nazaire pour l'organisation d'un concert à l'occasion des 25 ans de l'Heure d'Orgue.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association des Amis de l'Orgue de la Cathédrale Saint Nazaire organise chaque été, les dimanches de juillet et août, des concerts d'orgue, gratuit pour le public, intitulés « L'Heure d'Orgue », dans la cathédrale Saint Nazaire.

Cette manifestation qui contribue au rayonnement de Béziers et de sa Cathédrale auprès des biterrois mais aussi auprès des touristes venant visiter notre cité, fêtera son 25ème anniversaire cette année.

A cette occasion, l'association souhaite organiser un concert exceptionnel en avril avec un organiste de renommée nationale et un orchestre.

Afin de soutenir ce projet, une subvention exceptionnelle de 400 euros sera versée à l'association des Amis de l'Orgue de la Cathédrale Saint Nazaire dans le cadre de l'organisation de ce concert.

Les crédits correspondants sont inscrits en enveloppe à répartir en subventions exceptionnelles.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association des Amis de l'Orgue de la Cathédrale Saint Nazaire
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 28 - CULTURE - Subvention exceptionnelle attribuée au Centre Languedocien d'Egyptologie.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Languedocien d'Egyptologie œuvre depuis plusieurs années pour faire connaître l'histoire et la civilisation de l'Égypte ancienne sous forme de cours, conférences, expositions, voyages et initiations à l'écriture hiéroglyphique.

L'association souhaite proposer des conférences gratuites pour le public au cours de l'année 2020 afin de permettre à tous de découvrir cette civilisation.

La Commune souhaite soutenir cette initiative qui apportera une diversité dans l'offre culturelle de la Ville et versera pour ce faire une subvention exceptionnelle de 1500 euros à l'association.

Les crédits correspondants sont inscrits en enveloppe à répartir en subventions exceptionnelles.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1500 euros à l'association Centre Languedocien d'Egyptologie,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 29 - CULTURE - Subvention exceptionnelle attribuée au Groupe Arcadia pour l'organisation du Grand Prix de Poésie.**

---

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, l'association Groupe Arcadia organise en novembre, avec le soutien de la Commune, le Grand Prix de Poésie de la Ville de Béziers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

Cette année encore, pour la 36ème édition, la Ville souhaite participer à cet événement en apportant une aide logistique et financière.

Aussi, l'association percevra une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € afin notamment de financer les prix qui seront remis aux lauréats.

Les crédits correspondants sont inscrits en enveloppe à répartir en subventions exceptionnelles.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 2000 euros à l'association Groupe Arcadia,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 30 - CULTURE - Subvention exceptionnelle attribuée au Groupement de Défense du Faubourg pour la Fête du Faubourg.**

---

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, l'association Groupement de Défense du Faubourg organise la Fête de l'Orb, en mai ou en juin, avec le soutien de la Commune.

La Ville souhaite à nouveau participer à cette journée festive qui réunit toutes les générations sur le terrain du Bosquet, en apportant une aide logistique et financière.

Aussi, l'association percevra une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € pour l'aider à couvrir notamment les frais liés aux diverses animations proposées (canoës kayak, gonflable, trampoline, manège, spectacle).

Les crédits correspondants sont inscrits en enveloppe à répartir en subventions exceptionnelles.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 2000 euros à l'association Groupement de Défense du Faubourg,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 31 - CULTURE - Subvention exceptionnelle attribuée à La Banda Mescladis pour sa participation au festival des péñas et bandas de Condom.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association La Banda Mescladis va représenter la Ville de Béziers au prochain festival de bandas de Condom qui se déroulera les 8, 9 et 10 mai 2020. En effet, la Banda Mescladis avait été sélectionnée par un jury, dont siégeait le président du Festival de Condom, lors du concours des Peñas et Bandas organisé par la Ville pendant la Feria.

Cette participation va engendrer pour l'association des frais importants liés au transport, hébergement, repas, partitions et au renouvellement de certains instruments.

De plus, l'association souhaite acheter pour chaque membre une tenue officielle qui leur permettra de porter les couleurs de la Ville, le groupe étant composé de 50 musiciens.

Afin de soutenir la participation de la Banda Mescladis au Festival de Condom, une subvention exceptionnelle de 8 000 euros sera versée à l'association.

Les crédits correspondant sont inscrits en enveloppe à répartir en subventions exceptionnelles.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 8000 euros à l'association La Banda Mescladis,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 32 - CULTURE - Subvention exceptionnelle attribuée à l'association Les Ecluses de l'art pour l'organisation du Carrefour de l'image et du dessin.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association Les Ecluses de l'Art souhaite organiser en septembre, une manifestation intitulée « Le Carrefour de l'Image et du Dessin ». Cet événement s'inscrit dans le prolongement du festival de dessin que l'association avait organisé en 2019, en ajoutant comme discipline artistique la photographie en plus du dessin avec modèles vivants, sur le thème cette année du Sport.

La Ville souhaite apporter son soutien à ce projet qui permettra au public de découvrir l'art contemporain et favorisera la création artistique, en versant à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros pour participer aux frais d'organisation.

Les crédits correspondants sont inscrits en enveloppe à répartir en subventions exceptionnelles.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association Les Ecluses de l'Art,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

***Départ de Mme ROQUE qui ne donne pas de pouvoir.***  
***Départ de Mme VALAIZE qui donne pouvoir à M. PAREDES***  
***Le nombre de votants change et passe de 46 à 45.***

---

**OBJET : 33 - DOMAINE - Acquisition de l'immeuble 12 rue Etienne Marcel section MP n° 779 appartenant à la SCI SODAGIBE**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville a fait l'acquisition du Théâtre des Variétés le 1er Juillet 2019.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

Pour mettre en valeur cet emblématique bâtiment, inscrit sur l'inventaire des monuments historiques, les abords doivent être aménagés.

Cet aménagement rend incontournable l'acquisition par la ville des deux immeubles limitrophes qui représentent, avec le théâtre, un îlot jadis non bâti et agrémenté d'un jardin.

L'un de ces immeubles fait l'objet de négociations avec les propriétaires qui devraient pouvoir aboutir prochainement.

L'autre immeuble situé 12 Rue Etienne Marcel cadastré section MP n° 779 appartenant à la SCI SODAGIBE a fait l'objet d'une offre de vente amiable.

Par courrier du 8 Octobre 2019, le gérant de cette société propriétaire a proposé la vente de cet immeuble moyennant le prix de 200 000 Euros.

France domaine a été saisi et a délivré le 11 Décembre 2019 sous les références de LIDO:2019-032V-1346 un avis de valeur d'un montant de 193 750 Euros, avec une marge de plus ou moins 15 %.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir l'immeuble 12 rue Etienne Marcel cadastré section MP n° 779 moyennant le prix de 200 000 Euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 34 - DOMAINE - Ilot Saint Esprit - Vente de 3 immeubles situés 2 et 2bis rue Cassan et 1 rue Saint Esprit à la société Hectare.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 1er juillet 2019 vous avez autorisé la Ville à acquérir les deux immeubles, cadastrés PZ 281 et 278, situés au 2 et 2 bis rue Cassan. La Ville est également propriétaire depuis février 2002 de l'immeuble, cadastré PZ 280, situé au 1 rue Saint Esprit.

Cet îlot, dénommé Saint Esprit, fait partie des opérations de recyclage d'îlots identifié dans l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de

Renouvellement Urbain (NPNRU) que vous avez autorisé à signer lors du conseil municipal du 16 décembre 2019.

L'îlot Saint Esprit, de par sa position stratégique, en fond de scène de la place de la Madeleine et première porte d'entrée du quartier Capnau, mérite un traitement particulier. Son effet d'invitation potentiel dans le quartier Capnau est considérable mais limité par le mauvais état de ces 3 bâtiments à l'angle des rues Saint-Esprit et Cassan. Ces immeubles ont été acquis car ils sont vétustes et abandonnés. Du fait de leur visibilité très prégnante, notamment par rapport à l'église de la Madeleine, et de part leur place stratégique à l'entrée du quartier du Capnau, il a été décidé, en accord avec l'ANRU et l'architecte des bâtiments de France, de les démolir et de procéder à la construction d'un bâtiment emblématique, qui deviendra le symbole du renouveau de ce quartier.

Après une consultation d'investisseurs, c'est le projet porté par la société Hectare, demeurant à Vendargues (34 741), qui a fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France.

Cette société, par des courriers en date du 4 octobre et du 11 décembre 2019, s'est proposée d'acquérir, après démolition, le foncier de ces 3 parcelles pour un montant de 40 000 € afin de réaliser un immeuble contemporain de 5 logements de standing avec un local commercial en rez-de-chaussée. Dans ce projet, il est prévu que la société Hectare restera propriétaire du local commercial en rez-de-chaussée, gèrera la commercialisation pour de l'accession à la propriété et sera présente dans le syndic qui sera constitué. Les travaux seront confiés à des entreprises qualifiées et soigneusement sélectionnées pour leurs compétences.

France Domaine a par avis de valeur n°2020-032V0019 en date du 16 janvier 2020, estimé le foncier cédé à 68 000 euros assorti d'une marge d'appréciation de +/- 20 %.

Compte tenu de l'enjeu stratégique de cet îlot dans le cadre du projet de rénovation du Capnau et plus globalement du projet de renouvellement urbain du centre-ville, ainsi que de la co-visibilité avec l'église de la Madeleine, des contraintes fortes sont imposées à l'investisseur, tant par la Ville que par l'Architecte des bâtiments de France. De ce fait, il vous est proposé d'accepter le prix proposé de 40 000 € pour la vente du foncier qui sera libéré après les travaux de démolition financés par l'ANRU.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'accepter la vente à la société Hectare des terrains cadastrés PZ 280, 281 et 278, au prix de 40 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élú délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 35 - DOMAINE - Aménagement de la traverse de Colombiers - acquisition des parcelles AP n° 17, AC n° 28 et AC n°32 appartenant au département de l'Hérault**

---

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre l'élargissement et l'aménagement de la Traverse de Colombiers la Commune doit faire l'acquisition de trois parcelles appartenant au Département de l'Hérault.

Les parcelles concernées sont cadastrées section AP n° 17 d'une contenance de 06a 28ca, section AC n° 28 d'une contenance de 14a 50ca et section AC n°32 d'une contenance de 05a 45ca.

Le département s'est engagé par courrier du 16 Décembre 2019 à céder ces trois parcelles à la Commune moyennant le prix de 139 000 Euros représentant 53 Euros le mètre Carré.

Le prix proposé correspond à l'évaluation des domaines délivré le 26 Novembre 2019 selon avis n° 2019-032V1256.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir du Département de l'Hérault les trois parcelles cadastrées section AP n° 17 d'une contenance de 06a 28ca, section AC n° 28 d'une contenance de 14a 50ca et section AC n°32 d'une contenance de 05a 45ca, moyennant le prix de 139 000 Euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 36 - DOMAINE - Projet d'aménagement d'un espace public aux abords de la maison des solidarités - Paiement de l'indemnité d'éviction à la SARL DAUFIN**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 Décembre 2019 vous avez autorisé l'acquisition des murs de l'ancienne station service située à l'intersection des avenues Foch et Albert 1<sup>er</sup>.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

Cette acquisition va permettre d'aménager un espace public en créant un parvis pour la maison des solidarités, du stationnement et notamment des places pour personnes en situation de handicap.

Les murs de cette ancienne station service sont occupés par l'activité commerciale de la SARL DAUFIN qui devra libérer les lieux au moment de l'acquisition de l'immeuble.

Lors de la signature de l'acte d'acquisition par la commune il sera nécessaire de résilier le bail commercial et de payer à la SARL DAUFIN une indemnité d'éviction correspondant à la valeur du fonds de commerce.

France Domaine a, par avis émis le 25 Juillet 2019 référencé 2018 -032V1619, estimé le montant de l'indemnité d'éviction à la somme de 81 160 Euros avec une marge d'appréciation de +/- 15 %

Une proposition a été faite au représentant de la SARL DAUFIN pour un montant de 93 300 Euros correspondant à l'avis de valeur des Domaines.

Cette offre a été acceptée par courrier du 10 janvier 2020.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de payer dès la signature de l'acte d'acquisition des murs de l'ancienne station service, une indemnité d'éviction d'un montant de 93 300 Euros à la SARL DAUFIN exploitant le fonds de commerce situé dans l'immeuble.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 37 - DOMAINE - Îlot St Vincent - Régularisation foncière - Protocole Commune de Béziers/OPH**

---

Mesdames, Messieurs,

VU le code général des collectivités territoriales,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

CONSIDERANT que l' Îlot St Vincent, comprenant une école, un parking souterrain et des logements sociaux, a été construit dans le cadre d'un groupement de commande conclu entre la Ville et l' OPH, chacun participant à l'opération à proportion des locaux qui lui étaient destinés,

CONSIDERANT qu'il était prévu qu'à l'issue de cette opération immobilière, un acte translatif de propriété soit conclu entre les deux parties afin de reconnaître la propriété des différents locaux et organiser la gestion des parties communes, dans le cadre d'un état descriptif de division volumétrique et d'un règlement de copropriété,

CONSIDERANT que cet acte n'a jamais pu être passé, le service de la publicité foncière ayant constaté que les différents parcelles ayant servi d'assiette foncière au programme St Vincent, n'avaient pas fait l'objet d'un apurement foncier,

CONSIDERANT qu'il ressort de cette situation que l' OPH assume aujourd'hui des charges liées à l'utilisation d'équipements publics dont il n'est pas propriétaire, ou dont il n'assume pas la gestion,

CONSIDERANT que pour remédier à cette situation, la Ville et l' OPH ont fait appel à un expert, désigné par ordonnance du juge des référés le 11 mars 2016, dont la mission était de déterminer la valeur foncière des terrains correspondant à l'école et au parking,

CONSIDERANT que l'expert, dans un rapport remis aux parties le 6 juin 2017, a établi la valeur du « terrain à bâtir en rapport avec l'école et le parking » à 600 000 € hors taxe et hors charge,

CONSIDERANT que la commune et l' OPH ont convenu, après discussion, de mettre un terme au litige qui les opposait et de conclure un accord portant, d'une part, sur le remboursement de l'intégralité des charges supportées par l' OPH depuis la construction de l'école et du parking, d'autre part sur le transfert de propriété des lots de volume revenant à la Ville après paiement de la valeur foncière desdits lots de volume,

CONSIDERANT que le paiement de cette valeur foncière interviendra sous la forme d'apport de terrains dont la Ville est actuellement propriétaire, identifiés sous les références cadastrales suivantes, et évalués par les service fiscaux (avec une marge appréciation de +/- 15 %) à :

- parcelle MY 41, évaluée par les Domaines à 367 920 €, par avis de valeur en date du 27 septembre 2019 ;
- parcelles HX 354 à 374, évaluées à 171 360 €, par avis de valeur de la même date ;
- parcelle NT 171, évaluée à 184 800 €, par avis de valeur de la même date.

CONSIDERANT que la commune et l' OPH ont convenu de fixer le montant de la dation en paiement à 506 856 €, en appliquant une décote de 30 % à la valeur établie par France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

Domaines, compte tenu de la nature sociale des logements construits par l' OPH sur ces différentes parcelles,

CONSIDERANT que l' OPH, par courrier en date du 14 janvier 2020, a fait part de son accord sur ce prix, en contrepartie du transfert de propriété des lots de volume revenant à la Ville, et du remboursement des charges qu'il a assumées.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de céder à l' OPH, sous la forme d'une dation en paiement dont le prix est fixé à 506 856 €, les parcelles cadastrées MY 41, HX 354 à 374 et NT 171, en contrepartie de l'engagement de l' OPH de transférer la propriété des lots de volume revenant à la Ville, sur la base de l'état descriptif de division volumétrique établi par l' Etude Vidal et Cabanes à Béziers.

- de rembourser les charges supportées par l' OPH, en lieu et place de la Ville, depuis la construction de l' école Michelet et du parking « Halles 2 », soit un montant maximum de 309 307,34 €, selon l'état récapitulatif joint en annexe de la présente délibération.

- d'autoriser le Maire à signer le règlement de copropriété de l'ensemble immobilier, la convention de direction unique de sécurité contre les risques d'incendie et de panique d'un groupement d'exploitation recevant du public du 1<sup>er</sup> groupe, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 45

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 7

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 38 - ENVIRONNEMENT - Partenariat entre la Commune de Béziers et la SCS Primum Non Nocere pour la labellisation du théâtre municipal dans une démarche éco-responsable**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers s'inscrit depuis de nombreuses années dans les objectifs internationaux et nationaux de développement durable, et mène, à l'échelle de son territoire,

des actions, politiques et programmes répondant aux Objectifs de Développement Durable approuvés par l'ONU.

Dans ce cadre, elle a initié une démarche de responsabilité sociale et sociétale sur son théâtre municipal, situé sur les Allées Paul Riquet, depuis fin 2017, grâce à l'accompagnement de l'agence « Primum Non Nocere » qui a été réalisé à titre gratuit.

Cette démarche a abouti à la labellisation « Très Haute Qualité Sanitaire, Sociale et Environnementale » (THQSE) du théâtre municipal suite à un audit mené par un organisme certificateur fin 2019.

Ce label de qualité a une période de validité de 3 ans (2020-2022) au cours de laquelle il convient de poursuivre la dynamique mise en place en matière de développement durable et de communiquer pour essaimer les pratiques vertueuses de l'établissement.

Aussi, un nouveau partenariat entre la Commune de Béziers et la SCS « Primum Non Nocere » permettra d'assurer la communication et le suivi de cette labellisation du théâtre municipal. A ce titre, la SCS « Primum Non Nocere » mettra à la disposition de la Ville les outils de communication inhérents à cette labellisation et réalisera des contrôles annuels durant les 3 années de sa validité.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte de ce partenariat entre la Commune de Béziers et la SCS « Primum Non Nocere » dans le cadre de la labellisation THQSE du théâtre municipal.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 39 - ENVIRONNEMENT - Avenant n°1 à la convention conclue le 3 avril 2019 entre l'État et la Commune de Béziers relative au raccordement de sirènes étatiques au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18 février 2019, le Conseil Municipal a adopté la signature d'une convention entre l'Etat et la Ville de Béziers relative au raccordement de sirènes étatiques installées sur des bâtiments communaux, au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

Cette convention, signée le 3 avril 2019, pour 2 sirènes positionnées sur le Beffroi de l'Hôtel de Ville et l'école élémentaire Jean Jaurès spécifie les obligations de chacun dans le cadre du raccordement des dispositifs et de leur maintenance ultérieure.

Deux sirènes supplémentaires vont être installées sur les bâtiments du stade de la Gayonne et de Zinga Zanga et intégreront donc le pool des moyens d'alerte à la population, à disposition du Maire de Béziers ou du Préfet de l'Hérault.

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention du 3 avril 2019, le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat. Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, reste à la charge de la commune de Béziers propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène. La Ville assurera également les actions de maintenance de 1<sup>er</sup> niveau et l'Etat mandatera la société Eiffage pour toute autre opération permettant d'assurer ou de rétablir les conditions opérationnelles des matériels.

L'ajout de ces 2 nouvelles sirènes, non mentionnées initialement, nécessite donc un avenant à la convention précédemment citée.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après lecture de cet exposé, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le maire ou l' élu délégué :

- à signer l'avenant n°1 à la convention conclue le 3 avril 2019 entre l'Etat et la commune de Béziers relative à l'installation et au raccordement de sirènes étatiques au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP),
- à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 40 - ENVIRONNEMENT - Stérilisation des chats errants vivant dans les lieux publics de la commune de Béziers - Convention Ville / 30 millions d'amis 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2006, la Ville de Béziers est engagée dans la stérilisation des chats errants vivant sur le territoire communal.

Afin d'optimiser le nombre d'interventions, et de mieux maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, la municipalité intervient, depuis 2018, en partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis.

Une convention lie les deux parties afin de définir leurs obligations respectives, à savoir :

- La Fondation 30 millions d'amis s'engage à prendre financièrement en charge les actes vétérinaires (stérilisation et identification des animaux) selon les modalités définies dans la présente convention.

Dans ce cadre, la ville de Béziers versera à la Fondation 30 millions d'amis une participation correspondant à la moitié des interventions réalisées, soit 3 500 €.

La Fondation 30 millions d'amis acquittera l'ensemble des factures liées aux actes vétérinaires à hauteur de 7 000 € pour l'année 2020.

- La ville de Béziers assurera :
  - l'organisation des campagnes de stérilisation,
  - l'interface avec la population, la prise en compte des requêtes et l'information du public,
  - le recensement des sites posant problèmes,
  - l'articulation des autres intervenants dans ce projet : la fourrière intercommunale pour la capture, les vétérinaires adhérant à l'opération, l'association de protection animale référente, dont les modalités d'action sont définies, par ailleurs, dans un protocole d'intervention.
- La Fondation 30 millions d'amis assumera la charge d'éventuels soins vétérinaires post intervention si cela le nécessite.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) :

- à signer la convention établie entre la Ville de Béziers et la Fondation 30 millions d'amis dans le cadre des campagnes de stérilisation des chats errants 2020,

- à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 41 - JURIDIQUE - Commission d'indemnisation à l'amiable - Travaux place du 11 novembre - Indemnisation de la boucherie REVERDEL**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

Mesdames, Messieurs,

La Commission d'Indemnisation Amiable de la Ville de Béziers est un organe purement consultatif, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016.

Elle a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine de travaux importants d'aménagement, et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

Elle comprend deux représentants de la Ville de Béziers, un représentant de la CCI, un représentant de l'Ordre des Experts Comptables et un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques.

La Commission a examiné, lors de sa séance du 2 décembre 2020, un dossier d'indemnisation déposé suite aux travaux effectués place du 11 novembre, dite du « marché au bois », entre le 24 février 2019 et le 26 juillet 2019.

L'avis de la commission est le suivant :

- Boucherie « REVERDEL » :

*(SARL BOUCHERIE REVERDEL – 4, boulevard de Strasbourg 34500 Béziers)*

- Indemnisation proposée : 10 000 € ;

- Cette somme sera réglée en deux versements. Le premier, d'un montant de 5000 €, sera réalisé le 1<sup>er</sup> mars 2020. Le deuxième versement, d'un montant de 5000 €, sera réalisé le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

- Les deux versements sont conditionnés au fait que la société reste en activité durant une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. De fait, si cette dernière venait à ne plus exploiter le site ou à cesser d'exister, la totalité de la somme versée devra être remboursée à la Ville.

La Commission d'Indemnisation Amiable a soumis ces propositions après analyse des conditions d'indemnisation prévues par la jurisprudence et après une expertise économique et financière de la perte de marge brute établie sur la base de la réclamation chiffrée du commerçant estimant avoir subi un préjudice, consécutivement aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Béziers.

Il vous est donc proposé d'indemniser la Boucherie « REVERDEL » en autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé en application de l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'indemnisation de la Boucherie « REVERDEL », conformément et selon les modalités prévues dans le corps de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 42 - PERSONNEL - Régime Indemnitaires lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) - Complément Indemnitaires Annuel (C.I.A) - Reconduction des montants et complément des critères**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 3 juin 2019 relative au Régime Indemnitaires lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), la collectivité a déterminé les critères de la Prime au mérite (Complément Indemnitaires Annuel CIA).

Pour rappel en 2019, les montants individuels de cette prime étaient ainsi répartis :

- Niveau 1 : 400 € pour les agents « méritants »
- Niveau 2 : 600 € pour les agents « très méritants »
- Niveau 3 : 800 € pour les agents « aux résultats exceptionnels » ;

Au titre de la présente délibération, il est proposé de reconduire ces même montants pour l'année 2020.

Par ailleurs, la délibération du 3 juin 2019 prévoit que :

L'absentéisme et les sanctions disciplinaires neutralisent le versement de cette prime au mérite (CIA). Sont concernés tous les types de sanctions. Par ailleurs, tout agent qui a plus de 20 jours d'absence cumulés, ou plus de 5 arrêts ayant donné lieu à l'application d'un jour de carence, ne pourra prétendre au versement de la prime au mérite (CIA).

Est considérée comme de l'absentéisme toute forme d'absence (y compris les congés exceptionnels), à l'exception :

- des absences pour accident de travail ou maladie professionnelle,
- des absences pour hospitalisation à condition de produire le justificatif,
- des absences pour congé maternité, congé paternité, ou congé d'adoption,
- des absences pour congés annuels, récupérations ou compte épargne temps,
- des autorisations d'absence pour formation,
- des autorisations d'absence pour exercice du droit syndical,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

- des absences pour jour de grève.

Après consultation des partenaires sociaux, il est proposé de conserver la liste des exclusions précitée en rajoutant :

- les autorisations d'absence pour décès d'un proche, (enfant ou conjoint ; père, mère, belle-mère, beau-père ; frère, sœur ; grands-parents),
- les autorisations d'absence pour les 5 premiers jours de réserve opérationnelle, pour les pompiers volontaires,

Le comité technique a été saisi et consulté pour avis en sa séance du 26 novembre 2019. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime au mérite (complément indemnitaire annuel) dans le respect des principes définis ci-dessus et de ceux de la délibération du 3 juin 2019
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 45

Pour : 44

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 43 - PERSONNEL - Mise à jour du tableau des emplois**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

Aussi, il y a lieu d'une part, de créer :

- deux postes de Techniciens à temps complet
- deux postes d'adjoints techniques à temps complet
- un poste de médecin hors classe

Lors de la séance du 20 janvier 2020, le Comité Technique a été saisi pour avis sur les suppressions ci-dessous :

<b>GRADE</b>	<b>SUPPRESSION</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
Rédacteur	1 poste à temps complet
Adjoint Administratif Principal 1° Classe	1 poste à temps complet
Adjoint Administratif Principal 2° Classe	1 postes à temps complet
Adjoint Administratif	2 postes à temps complet
Adjoint Administratif 2° Classe (ancien)	1 poste à temps complet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
Technicien Principal 1° Classe	1 poste à temps complet
Agent de Maîtrise Principal	1 poste à temps complet
Adjoint Technique Principal 1° Classe	4 postes à temps complet
Adjoint Technique Principal 2° Classe	11 postes à temps complet
<b>FILIERE ANIMATION</b>	
Adjoint d'animation	2 postes à temps complet
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	
Adjoint du patrimoine Principal 2° Classe	1 poste à temps complet
Adjoint du patrimoine	1 poste à temps complet
<b>FILIERE POLICE</b>	
Brigadier Chef Principal	1 poste à temps complet
Brigadier	1 poste à temps complet
Gardien Brigadier	1 poste à temps complet

Conformément à la délibération du 18 février 2019, les postes créés ci-dessus sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider les créations et les suppressions des postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois
- de valider le tableau des emplois ci-joint
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 45

Pour : 44

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 44 - PERSONNEL - Détermination des modalités de compensation financière en cas de transfert de Compte Épargne Temps (CET)**

---

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 est venu instaurer le Compte Épargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale.

Au sein de la ville de Béziers, les modalités actuelles d'alimentation et d'utilisation ont été précisées par deux délibérations du 30 septembre 2003 (instauration) et du 25 octobre 2010 (monétisation).

Dans le cadre de recrutements externes d'agents, la ville de Béziers peut être amenée à reprendre tout ou partie de CET ouverts et alimentés auprès de précédents employeurs territoriaux.

De la même façon, lorsqu'ils recrutent des personnels de la ville de Béziers, certains employeurs territoriaux acceptent le transfert des CET en cours.

En cas de transfert de CET, le décret susmentionné prévoit la possibilité, pour les employeurs qui en sont d'accord, de mettre en œuvre des conventions financières visant à compenser, pour partie, la charge qui résulte de la reprise d'un Compte Epargne Temps.

Aussi, la présente délibération vise à permettre de telles compensations financières, qu'il s'agisse d'agents de la ville de Béziers mutant vers un autre employeur ou qu'il s'agisse d'agents recrutés par la ville de Béziers.

En l'absence de disposition réglementaire spécifique, il est proposé, pour définir les compensations financières, de s'appuyer sur les montants forfaitaires par jour définis actuellement par l'arrêté du 28 novembre 2018.

Celui-ci fixe les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique de la façon suivante :

- Catégorie A et assimilé : 135 €,
- Catégorie B et assimilé : 90 €,
- Catégorie C et assimilé : 75 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Ainsi, afin de permettre la mise en œuvre de conventions financières, lorsque la réglementation le permet et en cas d'accord des employeurs concernés, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué au personnel à signer les conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert de CET en cas de mobilité des personnels de droit public, sur la base de la convention jointe en annexe,
- de s'appuyer sur l'arrêté du 28 novembre 2018 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, pour la détermination de la compensation financière par jour transféré,
- de prendre automatiquement en compte l'évolution des montants définis actuellement en cas de mise à jour de ceux-ci, dès leur entrée en vigueur.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 45 - PERSONNEL - Participation de la Ville aux dépenses de protection sociale complémentaire pour le risque santé - Augmentation de la participation**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 octobre 2018 relative à la participation de la ville à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé, la collectivité a défini les conditions d'attribution et a fixé le montant de cette participation par agent à 10€ mensuel brut indépendamment de la quotité de temps de travail.

Au titre de la présente délibération, il est proposé de maintenir à l'identique les conditions d'attribution mais de revoir le montant de cette contribution.

En effet, il est proposé d'élever le montant de cette participation à 15€ mensuel brut.

Le Comité Technique a été saisi pour information lors de sa séance du 20 janvier 2020. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de fixer le montant de la participation par agent à 15€ mensuel brut indépendamment de la quotité de temps de travail, sans modification des conditions d'attribution prévues par délibération du 22 octobre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 46 - PERSONNEL - Chantier d'insertion**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1990, première année de mise en œuvre des dispositifs d'insertion, la Ville de Béziers a toujours accompagné les différentes mesures d'aide à l'emploi quelle que soit leur forme : CES, CEC, CAE, emplois jeunes, contrats d'avenir, apprentis, chantiers d'insertion, opérations CLIP (Chantier Local d'Insertion Professionnelle), etc..

Dans la continuité de cette politique d'insertion professionnelle, il est envisagé de créer un partenariat avec l'association Passerelles-Chantiers et le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) pour mettre en place un nouveau chantier d'insertion sur l'année 2020.

Ce chantier d'insertion concernera la remise en état des vestiaires et de certaines parties communes du stade de la Présidente. Concernant l'aspect financier, la gestion des contrats de travail et des salaires seront assurés par l'association Passerelles-Chantiers qui offre ainsi la possibilité aux salariés en insertion de travailler sur plusieurs chantiers tout au long de l'année. L'association facturera ensuite à la Commune le coût global engendré s'élèvera à la somme de 13,046,39 € T.T.C. Il comprend en outre : les charges sociales des salariés sur 5 mois, les visites médicales, les éléments de protection individuels... Les matières premières seront directement fournies par la Commune.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise en place d'un chantier d'insertion sur le stade de la Présidente et sa prise en charge financière, à hauteur de 13 046,39 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision, notamment la convention de partenariat avec Passerelles-Chantier et le PLIE.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 47 - SANTE - Convention entre la Ville de Béziers et la Maison des Adolescents**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers développe des actions en faveur de la jeunesse et porte une attention particulière au public adolescent. Elle souhaite renforcer son engagement en soutenant des projets menés pour la santé des jeunes.

La Maison des Adolescents Ouest Hérault est un espace d'accueil, d'écoute, de soutien et d'accompagnement qui répond à une mission d'intérêt général par une démarche globale de prévention santé articulée autour des problématiques de l'adolescence.

Considérant que les actions menées par la Maison des Adolescents Ouest Hérault répondent aux objectifs des projets à destination des jeunes mis en œuvre par la ville de Béziers et présentent un intérêt local, il a donc été décidé de signer une convention de partenariat afin d'apporter un soutien au fonctionnement de cette structure.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver l'établissement de la convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 48 - SANTE - Association France Alzheimer et maladies apparentées - signature charte "Ville Aidante Alzheimer"**

---

Mesdames, Messieurs,

France Alzheimer et maladies apparentées est une association qui œuvre quotidiennement à l'accompagnement et au soutien des personnes malades et de leurs proches aidants.

La ville de Béziers, au-delà d'un soutien financier apporté à cette association via l'attribution d'une subvention de fonctionnement, contribue à la visibilité de ses actions, en l'associant par exemple au Salon des Seniors ou encore à la Journée de la Solidarité et du Bénévolat. Afin de poursuivre et développer ce partenariat, la ville de Béziers souhaite adhérer à la charte nationale « Ville aidante Alzheimer » dans l'objectif de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au sein de la cité.

A travers la signature de cette charte, la Ville s'engage à :

- garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication de la mairie (magazine municipal, panneaux informatifs...);
- informer sur la formation gratuite de France Alzheimer à destination des aidants ;

En contrepartie l'association France Alzheimer s'engage à :

- aider la commune à la mise en place d'une activité (sortie culturelle, atelier à mobilisation cognitive, action de convivialité, pratiques sportives ...);
- donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

- appuyer l'accompagnement ou l'orientation des administrés concernés (formation des aidants, soutien des personnes malades...).

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver le soutien de la Ville aux actions de l'association France Alzheimer et maladies apparentées par l'adhésion à la Charte « Ville aidante Alzheimer ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 49 - SCOLAIRE - Préparation de la rentrée scolaire 2020 - Modification des secteurs scolaires**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est assistée depuis 2016 par le cabinet Géocéane pour l'élaboration des prévisions d'effectifs scolaires sur la Commune.

Les nouvelles propositions du cabinet, dans le cadre de sa mission d'accompagnement prévoient pour la prochaine rentrée d'alléger certaines écoles du Centre Ville actuellement en sureffectif en procédant à une modification de leur sectorisation au profit des écoles disposant encore de capacité d'accueil. Seront impactées :

- RIQUET RENAN vers Cordier,
- MACE GAVEAU/CARNOT vers MAIRAN /MICHELET,
- MAIRAN vers ROLAND,
- CARPENTIER/SEVIGNE vers ROLAND/MICHELET,
- PELLISSON vers ROLAND et MICHELET,
- CARPENTIER/SEVIGNE vers PELLISSON.

Les mesures adoptées ce jour seront effectives dès les prochaines inscriptions pour la prochaine rentrée.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

- d'adopter ces modifications telles qu'elles sont annexées à la présente délibération,
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 50 - SCOLAIRE - Convention avec l'Association "Sport Adapté du Biterrois"**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association Sport Adapté du Biterrois a travaillé avec le Département Action Éducative de la Ville pour l'accueil d'un public d'enfants porteurs de handicap dans le cadre de la convention signée avec le CNDS.

Au vu de l'impact positif de cette expérimentation, il est envisagé d'élargir ce partenariat avec cette association. Il est proposé, pour les mercredi matin de 9 H à 12 H, sur l'ALSH CAMUS, de réserver 8 places pour des enfants pris en charge par l'association. La convention présentée en annexe édicte les conditions de cet accord : l'association s'engage à mettre à disposition un éducateur spécialisé à titre gratuit auprès de l'ALSH CAMUS pour l'accueil de 8 enfants. Les dossiers d'inscription seront validés par l'association, les familles paieront le même tarif que les publics s'inscrivant auprès des Guichets Uniques situés dans les Maisons de Quartier.

La convention est établie pour une durée courant du 1<sup>er</sup> Avril 2020 au 03 Juillet 2020. A l'expiration de cette durée initiale, elle pourra être prolongée dans une limite de 1 an, par reconduction expresse, sans que le délai ne puisse excéder le 3/07/2021.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et tout avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 51 - SCOLAIRE - Convention avec l'Association "Le Dico"**

---

Mesdames, Messieurs,

En 2019, la Ville en partenariat avec l'association Le Dico a mené une opération dénommée « Mon premier dictionnaire ».

Les dictionnaires sont distribués aux élèves de CP, scolarisés dans un établissement public de la commune.

Cette opération a connu un franc succès l'an passé. Il a été décidé de la reconduire pour l'année 2020. Dans ce but, il est proposé de signer avec l'association « Le Dico » une convention fixant les modalités de ce partenariat.

La Ville, considérant ce projet bénéfique pour les enfants dans l'accès à la lecture et surtout, à l'utilisation des dictionnaires, participera financièrement à l'opération par le biais d'une subvention de 7 750 €.

Le financement de la subvention à verser à l'association s'effectuera au moyen des crédits inscrits au BP 2020 au chapitre 67 213 6745 7011.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et tout avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 52 - SOCIAL - Convention Intercommunale d'Attribution ayant pour objet la mise en oeuvre des orientations en matière d'attributions de logements sociaux définies par la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

---

Mesdames, Messieurs,

Les politiques d'attributions de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur.

La loi 2014-366 du 24 mars pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, renforcée par la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 et la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, confie aux collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale

(EPCI), dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux.

Cette politique intercommunale d'attribution est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ; celle-ci, co-présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le Préfet, est composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire :

- les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- les représentants des bailleurs sociaux et réservataires de logements sociaux,
- les représentants des associations dont l'un des objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

La loi impose de définir dans le cadre des CIL :

- Un Document Cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires ; il a été validé en séance plénière de la Conférence Intercommunale du Logement, le 8 octobre 2018, par l'ensemble des membres : l'Etat, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Commune de Béziers, les 16 communes membres de la Communauté d'Agglomération, les bailleurs et les partenaires intervenant sur la thématique du logement et, ou l'accompagnement des publics ; ce Document Cadre a ensuite été approuvé par la délibération n°121 du conseil communautaire du 21 juin 2019,
- Une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du Document Cadre par acteur, dès lors que le territoire intercommunal comporte un QPV.

Les principales orientations déterminées par le Document Cadre sont les suivantes :

- Consacrer 25 % des attributions de logements sociaux hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) aux ménages demandeurs les plus modestes relevant du 1<sup>er</sup> quartile (revenus inférieurs à 6 600 € / an par unité de consommation en 2018) ou à des personnes relogées dans le cadre du renouvellement urbain,
- Contribuer à l'atteinte de l'objectif des 50 % d'attributions de logements situés en QPV aux ménages relevant des autres quartiles,
- pouvoir prioriser, pour les collectivités, sur leur contingent restant, un public spécifique propre au territoire, qui a été défini et qui concerne :

-les agents territoriaux et les salariés du secteur de la santé,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

-les salariés ne cotisant pas à Action Logement,  
-les personnes âgées seules et isolées dont les critères ne leur permettent pas d'être reconnues prioritaires au sens de l'Article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) met en œuvre ces orientations par des engagements par bailleurs et par réservataires, portant sur des objectifs quantifiés et territorialisés ; elle définit également les outils pour accompagner et évaluer ces objectifs ; elle a une durée de 6 ans et couvrira la période 2020-2025.

La CIA a obtenu un avis favorable du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD, piloté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale) qui s'est déroulé le 27 septembre 2019.

En conséquence, au vu :

- de la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, notamment son article 97,
- de la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à la Loi Égalité et Citoyenneté (LEC), notamment son chapitre II,
- de la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de L'aménagement et du Numérique (ELAN), notamment son titre III,
- du décret 2014 -1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Ville dans les départements métropolitains,
- du Contrat de Ville approuvé par la commune de Béziers par délibération du 3 novembre 2015 et de son avenant pour la période 2019-2022 approuvé par cette même commune par délibération du 25 novembre 2019,
- de la délibération 15-152 du 16 juillet 2015 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Et après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Elue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2020 – 2025 ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 53 - SPORTS - Subventions exceptionnelles**

---

Mesdames, Messieurs,

Le 16 décembre 2019, le Conseil Municipal de Béziers adoptait le Budget Primitif pour l'année 2020.

Afin de soutenir le secteur associatif, une enveloppe de 48 500 € était créée au chapitre 65 pour accompagner des manifestations récurrentes et/ou des actions s'étalant tout au long de l'année.

Il convient d'adopter une première répartition :

Béziers Angels :	7 300 € (école de Volley)
Olympique Jeunesse Béziers :	500 € (tournoi du 3 au 5 janvier)
Chotob :	5 000 € (tournoi Mireille Bessière 4 janvier)
Meiyo Karaté :	1 300 € (tournois des 2 février et 1 <sup>er</sup> mars)
BCAM :	1 000 € (10 km du Soleil 15 mars)
<b>Total :</b>	<b>15 100 €</b>

Une deuxième enveloppe de 43 500 € était ouverte au chapitre 67 afin d'accompagner des actions ou des manifestations nouvelles :

Société Tir Béziers :	2 000 € (école de Tir)
ASCB Tennis :	1 000 € (école de tennis)
Aéro Club :	500 € (école de pilotage)
Sports Canins :	500 € (aide aménagement terrain)
Cercle d'Escrime :	500 € (mise aux normes des masques)
Randos Béziers :	500 € (formation balisage)
Association Sportive Fénelon :	500 € (aide achat kits matériel paddle)
Association Sportive Lycée Jean Moulin :	500 € (accueil phase préliminaire championnat de France UNSS de foot).
<b>Total :</b>	<b>6 000 €</b>

L'ensemble de ces subventions représente un total de **21 100 €**.

Elles sont versées aux associations aux vues des bilans des manifestations ou projets réalisés.

Le financement de ces subventions est assuré par les crédits inscrits aux chapitres 65 article 6574 et chapitre 67 article 6745 fonction 020 en enveloppes à répartir.  
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la répartition des subventions telle que décrite ci-dessus pour un montant global de 21 100 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 54 - SPORTS - Rénovation du skate parc situé à la base sportive de l'Orb**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2006, la Ville a installé un skate parc à la base sportive de l'Orb. En 2015, il a été agrandi afin d'accueillir les éléments qui étaient installés place Jean Jaurès.  
Cet équipement est utilisé quotidiennement par un nombre croissant de jeunes.  
Un bilan avec les utilisateurs a mis en évidence les problématiques suivantes :

- Modules mal positionnés.
- Modules endommagés
- Revêtement du sol partiellement dégradé
- Absence complète de signalétique
- Des tags et des graphs ont été réalisés sur l'ensemble du site.
- Pas de gestion de l'accès au site.

Afin de remédier à ces inconvénients, la Ville se propose, en lien avec les utilisateurs, de réaliser les travaux suivants :

- Enlèvement des graphs par sablage.
- Reprise de la surface de roulement (béton)
- Création d'une zone en sable stabilisé
- Création d'un muret de séparation avec la piste routière
- Réparation et repositionnement de certains modules

Création d'une signalétique  
Création d'un nouveau portail afin d'assurer l'ouverture et la fermeture du site.

Le montant de ces travaux est estimé à 180 000 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2020.

Compte tenu de la localisation du skate parc, et pour assurer un financement équilibré de ce projet, il convient de solliciter les financements extérieurs auprès de tous les partenaires financiers potentiels Etat, Région, Conseil départemental notamment.  
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de :

- Valider le projet de rénovation du skate parc,
- Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer toutes les demandes de subventions auprès de tous les organismes financeurs potentiels,
- Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 55 - CULTURE - Convention ville de Béziers / Ministère de la Culture - Mise en oeuvre du label Ville d'Art et d'Histoire**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers s'est engagée depuis 2017 dans une démarche de labellisation « Ville d'Art et d'Histoire » (VAH), label qu'elle a obtenu lors de la commission nationale du 4 décembre 2019 pour une durée de 10 ans.

A travers ce label, la ville s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie, par une démarche de responsabilisation collective.

Pour assurer la mise en œuvre de ce label, une convention est établie entre la Commune et le Ministère de la Culture afin de fixer les conditions de ce partenariat :

Dans ce cadre, la ville s'engage notamment à :

- valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale,
- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture. Ce service sera chargé de mettre en place et de développer une politique des publics (médiation culturelle)
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

En échange, elle pourra bénéficier de toutes les actions (formations, rencontres professionnelles, expertises...) mises en place par le réseau des VPAH (Villes et Pays d'Art et d'Histoire) et de la politique de communication de ce même réseau (charte graphique, publications...).

Le Ministère de la Culture s'engage par ailleurs à apporter son soutien financier à certaines actions, comme à la création du CIAP et à la réalisation d'actions de valorisation et de sensibilisation. Il participera aussi, sur une durée limitée, au salaire de l'animateur du patrimoine.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider la présente convention de partenariat Ville de Béziers / Ministère de la Culture,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 56 - TRAVAUX SUPERSTRUCTURE - Reconstruction du Groupe Scolaire les Oliviers - Approbation du choix du maître d'œuvre.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme de reconstruction du Groupe Scolaire « Les Oliviers », et a désigné les membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre.

Par délibérations en date des 8 avril et 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a modifié les membres du jury du concours.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

Le jury ainsi constitué s'est réuni le 4 octobre 2019 pour retenir les 3 équipes admises à concourir, puis le 15 janvier 2019 pour examiner leurs projets architecturaux.

A l'issue de cet examen, le jury a émis un avis, et a proposé de retenir l'offre du groupement suivant : Ateliers O-S Architectes Mandataire, NAS Architecture, INGEROP CONSEIL & INGENIERIE GRAND OUEST, ATELIER GAMA, ROUCH ACOUSTIQUE

Après négociations, les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre sont portés au taux de rémunération de 13,5 % du montant prévisionnel des travaux.

Est également prévue la mission complémentaire d'OPC pour un montant de 75 680,00 € HT.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 6 880 000,00 € HT (travaux de construction à 6 000 000 € HT et aménagements extérieurs à 880 000 € HT), en phase programmation.

Aussi le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'établit donc à 928 800 € HT. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen et en application des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique, il vous est proposé :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du Groupe Scolaire « Les Oliviers » au groupement Ateliers O-S Architectes Mandataire, NAS Architecture, INGEROP CONSEIL & INGENIERIE GRAND OUEST, ATELIER GAMA, ROUCH ACOUSTIQUE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les primes aux candidats non retenus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 57 - URBANISME - Suppression de la ZAC les Grandes Vignes - Application de la Taxe d'Aménagement.**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

Par délibération du 19 décembre 2008, la ville de Béziers a créé la ZAC Les Grandes Vignes.

En décembre 2013, dans le cadre de sa mission de concessionnaire, VIATERRA a remis à la Ville le projet de dossier de réalisation pour approbation.

Néanmoins, dans un contexte économique défavorable depuis la crise de 2008, ayant eu des répercussions sur la bonne commercialisation de la ZAC La Courondelle, voisine de la ZAC Les Grandes Vignes, la collectivité a décidé de ne pas approuver le dossier de réalisation de la ZAC Les Grandes Vignes et de suspendre cette opération d'aménagement.

Au printemps 2016, la ville décide de réactiver le projet, en adaptant sa programmation et ses objectifs aux nouveaux enjeux identifiés par la collectivité d'une part, et à l'évolution du marché immobilier biterrois d'autre part.

Cependant, à l'automne 2017, l'annonce par le gouvernement de l'évolution de la réglementation dans le domaine de la défiscalisation immobilière, conduit la commune de Béziers à remettre en cause l'opportunité de poursuivre le projet d'aménagement des Grandes Vignes sous la forme d'une ZAC.

Enfin, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté au présent Conseil Municipal privilégie le réinvestissement urbain. De ce fait, l'extension urbaine de 25 hectares, correspondant au périmètre de la ZAC Les Grandes Vignes, n'est donc plus justifiée.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Dans ce contexte et conformément aux dispositions de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, il est proposé :

- de supprimer la ZAC Les Grandes Vignes,
- de rétablir le régime de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre correspondant à la ZAC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération pourra être consultée à la Direction de l'Urbanisme – Caserne Saint Jacques.

Elle sera également affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 58 - URBANISME - Avenant à la concession d'aménagement Courondelle - Grandes Vignes.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 juillet 2004, la commune de Béziers a confié à la SEBLI / VIATERRA, l'aménagement de la ZAC des Grandes Vignes et approuvé l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement concernant la réalisation de la ZAC de la Courondelle.

Cet avenant n°2 avait pour objet d'intégrer l'opération des Grandes Vignes dans la convention publique d'aménagement de la ZAC la Courondelle.

En 2008, la crise financière a provoqué un net ralentissement des commercialisations sur les programmes immobiliers en cours et a freiné le lancement de nouveaux programmes.

Dans ce contexte, qui a eu des répercussions sur les ZAC de la Courondelle / Grandes Vignes et sur la ZAC de l'Hours, la ville a décidé fin 2013, de suspendre le lancement de l'aménagement des Grandes Vignes dans l'attente d'identifier le projet urbanistique le plus adapté au contexte socio économique local, aux orientations définies par la commune, ainsi qu'à la réglementation environnementale.

A l'automne 2017, l'annonce de la fin de l'application à Béziers du dispositif de défiscalisation Pinel, ainsi que les choix d'urbanisation définis dans le cadre de la révision du Plan local d'Urbanisme, ont définitivement remis en cause le projet initialement imaginé sous forme de ZAC, sur une superficie de 25 hectares.

En décembre 2017, lors de l'adoption du Compte rendu d'activités, un bilan de pré-clôture a été présenté pour la ZAC des Grandes Vignes avec une échéance envisagée au 31 décembre 2019.

Parallèlement, à partir du printemps 2018, et conformément aux orientations du nouveau PLU, la Ville et VIATERRA ont travaillé de concert pour trouver une façon de valoriser les terrains acquis dans le cadre de l'opération « *ZAC des Grandes Vignes* » ainsi que les travaux déjà réalisés.

Une proposition a été alors élaborée impliquant un nouveau processus d'aménagement, sur un périmètre restreint d'environ 12 ha, correspondant aux terrains maîtrisés par la société.

L'opération, dénommée « *Les Grandes Vignes Village* », est tournée vers une urbanisation associant étroitement un développement urbain à densité modérée (200 à 250 logements) à une importante installation d'agriculture urbaine, avec notamment l'implantation d'un

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

centre d'activités viti / vinicole et le développement d'habitat renouvelant le concept de hameau et de village, thématisé autour de la viticulture.

La ville de Béziers souhaite confier l'organisation de la mise en œuvre de ce nouveau processus d'aménagement à VIATERRA, processus qui constitue à la fois, la poursuite de l'opération d'aménagement initiée sur le secteur des Grandes Vignes le 26 juillet 2004 et une évolution de cette même opération, de manière à l'adapter au contexte actuel urbanistique, économique, fiscal et financier de la commune de Béziers.

En conséquence, il vous est proposé un avenant n°8 à la convention publique d'aménagement du 30 septembre 2002 qui :

. confie à VIATERRA l'étude , la mise en état des terrains, la réalisation de la viabilité primaire et la commercialisation de macro-lots qui seront raccordés aux différents réseaux publics situés sur ladite zone d'urbanisation future ouverte,

. prévoit également le contrôle, pour le compte de la collectivité concédante, des opérations de promotion immobilière qui s'y dérouleront,

. comporte en annexes : le bilan de clôture de la ZAC des Grandes Vignes (annexe 1), le bilan prévisionnel de l'opération « Grandes Vignes Villages » (annexe 2), le plan des périmètres respectifs de la ZAC de la Courondelle et de l'opération « Grandes Vignes villages » (annexe 3), la convention de prise en charge des annuités du prêt contracté auprès du CRCA (annexe 4).

Il est important de préciser, à ce stade, que le choix de la relance de l'opération d'aménagement des Grandes Vignes dans le cadre de cette nouvelle configuration, permet à la commune de reprendre à un moindre coût et sans inconvénient majeur le déficit de l'opération ZAC les Grandes Vignes interrompue.

En effet le pré-bilan de clôture approuvé le 28 juin 2018 faisait apparaître une participation globale d'équilibre de 2 231 500 € (953 000 € + 1 278 500 €) ainsi qu'une reprise du stock du foncier à hauteur de 2 647 500 €, soit un montant total de 4 879 000 € contre 1 496 747 € proposé dans le bilan de clôture joint en annexe 1 de l'avenant n°8.

Cette participation de 1 496 747 € se décompose ainsi :

. **952 506 €** au titre de la prise en charge des annuités de l'emprunt souscrit par VIATERRA pour la ZAC les Grandes Vignes (cf annexe 4 à l'avenant n°8).

846 672 € ont déjà été payés par la ville ; la dernière échéance de 105 833,94 € sera réglée par la ville le 12 mars 2020.

. et **544 241 €** au titre de participation d'équilibre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

Le bilan de clôture de la ZAC les Grandes Vignes, est arrêté en dépenses et recettes à 2 982 496 €.

En ce qui concerne le bilan de l'opération « Grandes Vignes Villages » (annexe 2 de l'avenant n°8) arrêté en dépenses et recettes à 5,7 millions, il ne comporte aucune participation d'équilibre de la ville et prévoit en 2020 comme principaux mouvements financiers, la mobilisation d'un prêt par VIATERRA de 3,5 millions ainsi que le remboursement à la ville de l'avance de 3,250 millions.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement du 30 septembre 2002, modifiée,
- d'approuver les annexes 1 (Bilan de clôture au 31/12/2019 ZAC les Grandes Vignes), 2 (Bilan de l'opération « Grandes Vignes Village », et l'annexe 3 fixant les périmètres d'opérations,
- d'autoriser le versement de la participation d'équilibre de 544 241 € pour solder le bilan de la ZAC les Grandes Vignes,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 59 - URBANISME - Dénomination de voie à la Devèze.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du réaménagement du secteur de la Devèze et des projets Villa Rosa, il est nécessaire de procéder à la dénomination d'une nouvelle voie située entre l'avenue Armand Vaquerin et la rue Georges Bayrou. Il convient également de prolonger la rue Guy Boniface de la rue Georges Bayrou au rond point de la Porte des Six Nations.

S'agissant de la nouvelle voie, il est proposé le nom de Marcel BERNARD (1902-1991) ami et photographe de Jean Moulin. Dès l'enfance, ils furent voisins et camarades de jeux rue d'Alsace à Béziers. Cette amitié a perduré car, malgré l'éloignement, les deux amis se retrouvaient régulièrement pour les vacances. Marcel BERNARD réalisa en 1939 la célèbre photographie de Jean Moulin qui a fait le tour du monde et dont il n'a jamais été officiellement reconnu l'auteur. C'était la dernière fois qu'il voyait son ami.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du

commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé de prolonger la rue Guy BONIFACE et d'adopter la dénomination de la rue précédemment désignée :

- Rue Marcel BERNARD

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 60 - ADMINISTRATION GENERALE - Motion de soutien à la filière viticole du Biterrois**

---

Mesdames, Messieurs,

Les États-Unis ont décidé, en octobre 2019, de taxer à 25 % les vins français, en représailles d'aides accordées au constructeur aéronautique Airbus.

Dans la balance commerciale de notre pays, la viticulture représente un excédent de 8,5 milliards d'euros ! Les États-Unis constituent la première destination des exportations françaises de vin en valeur - 1,7 milliard d'euros. L'Occitanie est le premier bassin de production national, le Languedoc Roussillon est le premier exportateur en volume vers les États-Unis et notre département, avec 59 coopératives et quelques 1 400 caves particulières pour une production de 5 millions d'hectolitres, en est le fleuron.

La France, c'est le pays du vin et de la gastronomie. Il y a donc une impérieuse nécessité de défendre cet art de vivre « à la Française ».

Béziers, capitale du vin, ne peut rester inactive devant cette situation dramatique pour ce pan essentiel de notre économie locale.

Par cette motion, transmise à Monsieur le Président de la République, le Conseil Municipal entend :

- Rappeler au gouvernement que le volontarisme paye et qu'il lui appartient de promouvoir la croissance à l'exportation ; lui demander d'examiner toute mesure à même de soutenir les entreprises exportatrices durement frappées par les mesures américaines, notamment la mise en place d'un fonds de compensation, puisque la filière viticole est la victime directe d'un contentieux dont elle n'est pas responsable.
- Demander la mise en place d'une action forte auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour lutter contre les mesures douanières prises par les États-Unis et renégocier les accords de libre-échange.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

---

- Soutenir toute action permettant la mise en place d'un ambitieux plan de communication et de promotion de nos vins sous une origine « France » à travers le monde afin de donner à nos viticulteurs une plus grande visibilité et des moyens de conquête de marchés extérieurs.

Le Conseil adopte à l'unanimité